

## VILLE DE MORLAIX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Serge MOULLEC.

Ont donné procuration : Valérie SCATTOLIN à Patrick GAMBACHE ; Jérôme PLOUZEN à Catherine TRÉANTON ; Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Ahamada ZOUBEIRI à Jean-Paul VERMOT ; Élise KÉRÉBEL à Frédéric L'AMINOT ; Ghislain GUENGANT à David GUYOMAR ; Maëla BURLOT à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Nathalie BARNET ; Marie GALLOUÉDEC à Yvon LAURANS.

Absente : Sabine DUVAL-ARNOULD.

Monsieur Yvon LAURANS est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

## Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil Municipal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2023
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

<b>FINANCES</b>		
<b>DF 23-07-01</b>	Vote du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-02</b>	Approbation des tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-03</b>	Décision modificative n° 3 du budget principal	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-04</b>	Décision modificative n° 2 du budget annexe Cuisine Centrale	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-05</b>	Décision modificative n° 2 du budget annexe du Pôle Petite Enfance	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-06</b>	Décision modificative n° 2 du budget annexe de Langolvas	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-07</b>	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Cuisine Centrale pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-08</b>	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Pôle Petite Enfance pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-09</b>	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Langolvas pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-10</b>	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Lotissement de l'Orée du Bois pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-11</b>	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Centre de Santé pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-12</b>	Adoption de la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-13</b>	Adoption du règlement budgétaire et financier au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-07-14</b>	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2024	Patrick GAMBACHE

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>DAG 23-07-01</b>	Transfert des équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté – Signature des conventions de gestion	Jean-Paul VERMOT
<b>DAG 23-07-02</b>	Transfert des équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté – Délégation de maîtrise d'ouvrage	Jean-Paul VERMOT
<b>DAG 23-07-03</b>	Action Cœur de Ville : convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne – 22 rue de Paris	Valérie SCATTOLIN
<b>DAG 23-07-04</b>	Dérogations collectives à la règle du repos dominical – Avis	Valérie SCATTOLIN
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>DRH 23-07-01</b>	Titres restaurants pour les agents de la collectivité	Patrick GAMBACHE
<b>FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>		
<b>DFA 23-07-01</b>	Convention d'occupation de la salle socioculturelle de Ploujean	Laëtitia ABILY
<b>ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-PETITE ENFANCE</b>		
<b>DC 23-07-01</b>	Exercice 2024 – Subventions partielles aux associations conventionnées	Laëtitia ABILY
<b>DC 23-07-02</b>	Convention de partenariat entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture	Yvon LAURANS
<b>URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES</b>		
<b>DUT 23-07-01</b>	Prescription d'une enquête publique en vue de la désaffectation du déclassement de deux portions de voirie sur le parking rue de Brest (Parcelle cadastrée – Section BE – Numéro 188)	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-07-02</b>	Désaffectation de terrain 9 rue de l'Île Verte – Quartier de Penlan	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-07-03</b>	Déclassement de terrain 9 rue de l'Île Verte – Quartier de Penlan	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-07-04</b>	Cession de terrain à une riveraine 9 rue de l'Île Verte – Quartier de Penlan	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-07-05</b>	Projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département – Demande d'avis	Jérôme PLOUZEN

<b>DUT 23-07-06</b>	Fonds d'intervention pour l'habitat (FIH) - Subventions	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-07-07</b>	Fonds d'aides pour les murs de soutènement (FAMS) - Subventions	Jérôme PLOUZEN

**Monsieur le Maire :** « *Bonsoir à toutes et à tous.*

*[Appel des conseillers municipaux]*

**Monsieur le Maire :** « *J'ai demandé à Yvon LAURANS s'il voulait bien être notre secrétaire de séance ; ce qu'il a accepté. Je rappelle désormais que les secrétaires de séance sont amenés, le lendemain, à venir signer et contresigner toutes les délibérations depuis une évolution réglementaire il y a quelque temps. Nous allons pouvoir passer au premier point qui est l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2023. Il vous a été transmis. Vous avez pu le regarder. Y a-t-il des commentaires sur ce compte rendu ? Visiblement, il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il est accepté. »*

---

**> ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À MONSIEUR LE MAIRE, PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

23-07-01	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale
23-07-02	Travaux d'aménagement paysager du parking de la rampe Saint Nicolas - lot 1 - avenant n° 1
23-07-03	Fouilles archéologiques préventives - réhabilitation du Musée - avenant 3 au marché 18.001.01
23-07-04	Achat et livraison de fournitures administratives et scolaires
23-07-05	Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz

**Monsieur le Maire :** « *Vous avez les décisions prises par moi-même par délégation depuis le dernier Conseil municipal. Elles sont au nombre de cinq. S'il n'y a pas de questions. C'est une prise d'acte. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention sur la prise d'acte, nous pouvons attaquer le premier point à l'ordre du jour qui est la présentation du rapport d'orientation budgétaire suivie du débat d'orientation budgétaire. Et la parole est à Patrick GAMBACHE. »*

---

**> VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024**

**Question n° DF 23-07-01**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 5 000 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Conseil municipal ayant débattu des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 : actent la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'exercice 2024 ;
- Article 2 : disent que le ROB sera publié sur le site internet de la commune ;
- Article 3 : cet acte et le Rapport d'Orientation Budgétaire seront transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Ils peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Merci. Bonsoir à tous. Premier mot avant de débiter ce rapport d'orientation budgétaire. Vous rappeler les principaux objectifs :*

*Informers les élus et les habitants de la situation budgétaire et financière de la collectivité. Présenter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonction et en investissement, les engagements pluriannuels d'investissement, les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et l'information relative au personnel communal. Permettre un débat, comme l'a dit Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires avant le vote du budget primitif qui aura lieu au mois de février. Le rapport d'orientation : Tout d'abord, je vais vous lire quelques mots autour du contexte national et la loi de Finances 2024. Deux grands axes sur cette loi de Finances : la lutte contre l'inflation et le déficit public, et la maîtrise des dépenses publiques, bien entendu. Les prévisions pour 2024 sont d'une croissance de 1,4 % et une inflation de 2,6 % à tenir, bien entendu. On est dans les prévisions. Un déficit public qui devrait être ramené à 4,4 % du PIB. Pour ce qui est des principales mesures de la loi de Finances, un déficit public en baisse grâce à des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, un taux d'endettement qui devrait très légèrement baisser, des dispositions plus favorables concernant le FPIC. On retraitera ça un petit peu plus tard parce qu'on va en parler, notamment en cas de perte d'éligibilité. Le CVAE, la cotisation sur les valeurs ajoutées. On en avait déjà parlé l'année dernière, mais c'est maintenant acquis. Cette cotisation va être supprimée pour les collectivités en 2023.*

*Les principales mesures concernant la loi de Finances et qui auront un impact sur la communauté. Le gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF. Alors, c'est très contradictoire puisqu'en fait, pour nous, elle va continuer à baisser. Elle avait baissé déjà l'année dernière. Vous vous rappelez que le gouvernement avait augmenté de 1 %. Je vous expliquerai au moment où je parlerai de la DGF*

du mécanisme qui fait que nous perdons encore 10 000 € cette année. Alors, cette augmentation de la DGF se fait. Elle sera aux alentours de 220 millions d'euros. Elle sera répartie en deux grosses parties. Une augmentation prévue de 190 millions d'euros sur la totalité DSU/DSR. 90 % sur la DSU et 100 millions sur la DSR, et le reste sera un abondement par système de péréquation, c'est-à-dire qu'on prend aux plus riches pour donner aux plus pauvres, qui sera de l'ordre de 30 millions d'euros. Remarque complémentaire : la revalorisation par le gouvernement de la taxe, et donc, en fonction de l'inflation : on aura une revalorisation des valeurs locatives de 4,2 %. Ça aussi, nous en reparlerons tout à l'heure.

La situation financière de Morlaix. Si je reprends les grands chiffres que l'on redonne depuis plusieurs années, 2016 - 2022, on les réactualise à chaque fois, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 1,4 million sur l'ensemble de ces années. Sur l'année 2023, elle devrait être caractérisée par un net rebond de notre capacité d'autofinancement grâce principalement à la maîtrise des charges. Malgré la forte inflation, la croissance des charges n'a été que de 2,2 %. Je vous rappelle qu'on a eu une inflation de l'ordre de 5 %, voire un peu plus. Les produits de fonctionnement ont, eux, augmenté dans le même temps de 4,8 %. L'effort d'investissement a accru au cours des trois dernières années avec une dépense moyenne de 7,3 millions par an. Pour 2023, les dépenses d'investissement ont été de 6,3 millions d'euros. L'encours de la dette a augmenté de 6 millions d'euros à 17 000 387 d'euros au cours des années 2014 - 2023 et le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 7 années en 2023 contre 11,4 l'an dernier. Vous vous souvenez qu'on en a discuté assez longuement pour essayer d'expliquer comment notre capacité de désendettement avait cru.

Les recettes de fonctionnement : la prospective, donc là, nous sommes bien dans le cadre du ROB et nous sommes donc dans des prospectives pour 2024 tout au long de la présentation à partir de maintenant. Les prospectives de la Ville de Morlaix sont basées, pour les recettes, sur d'abord les impôts et taxes qui sont composés des impôts directs des ménages, produits de la TH, de la LV et la FNB, qui vont atteindre le montant de 12 696 000 €, soit plus 1,3 % par rapport à 2023 ; de l'attribution de compensation qui baisse de 550 000 €, soit -30,9 %, qui s'explique très facilement par le fait que nous avons des transferts à Morlaix Communauté et que donc, lors de ces transferts, bien entendu, est enlevé de cette attribution de compensation les effets des équipements qui sont transférés, donc de l'ordre de 550 000 €. Ce qui fait que nous devons atteindre 1 228 000 € de subvention pour l'année prochaine d'attribution de compensation de la dotation de solidarité communautaire qui se stabilise à peu près comme l'année dernière à 332 000 €. Nous avons une stabilité du taux communal du foncier bâti et du foncier non bâti, ce qu'on appelle le FB et le FNB et nous aurons donc, comme les autres années, un taux pour la taxe d'habitation à 19,62 % et un taux du foncier bâti à 25,15 %. Une revalorisation de la base fiscale dont je vous ai déjà parlé, par l'État, va donc entraîner une revalorisation des bases de 4 % 4,2 % exactement.

La suite des recettes : les impôts et taxes toujours qui sont composés du FPIC, le fonds de compensation, de péréquation, qui est d'un montant de 146 000 €, qui va donc être encore une fois en baisse de 10 %. Le FPIC, on en a parlé déjà et je voudrais juste réexpliquer que c'est un système de péréquation qui permet, en fait, à des villes plus riches de donner à des villes plus pauvres. Chaque année, on est tout en bas du tableau et on a, chaque année, peur entre guillemets de sortir. Le gouvernement a assoupli les systèmes lorsqu'on en sort. Avant, on perdait tout. Maintenant, la première année, on a 50 % en moins et la deuxième année, on a un tiers. Donc, c'est un petit peu plus souple pour les villes, en tout cas un peu plus facile à gérer. En revanche, une chose est sûre, c'est que nous allons tout doucement sortir de ce système-là. Donc, on avait perdu 8 % l'année dernière. On perd 10 % cette année. Je pense que ça va continuer comme ça d'année en année jusqu'à ce qu'on sorte d'un coup.

Les divers impôts et taxes, droits de place, taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, etc., restent à peu près stables par rapport aux autres années. Et le droit de mutation est en baisse en raison du ralentissement du marché immobilier, donc on a anticipé le fait que le marché immobilier descend, qu'on aurait moins de rentrées, bien entendu, donc moins de taxes à avoir.

Au final, le produit total des impôts et taxes sera majoré des compensations et sera de 15 477 000 €, soit une baisse de 3,2 %.

Les recettes toujours. Sur les dotations. Les dotations sont composées de la DGF qui est en baisse, très légèrement, donc on va perdre 10 000 € cette année, soit 0,3 % par rapport à l'an dernier, qui fixera notre DGF à 3 945 000 €. Des compensations fiscales estimées à 506 000 €, soit plus 4,2 % par rapport à l'année dernière. Et inversement de FTDVA aux alentours de 18 000 €.

La Ville a fait le choix, comme l'an passé, de ne pas augmenter les tarifs de cantine, les garderies, les gardes d'enfants, les activités sportives et de loisirs afin de ne pas pénaliser les Morlaisiens. Donc, encore une fois, on avait déjà décidé l'an dernier de le faire. On va continuer à poursuivre ça malgré les augmentations, notamment pour la cantine scolaire, des denrées alimentaires.

Au total, les produits de fonctionnement sont fixés, pour l'année 2024, à 25 379 000 €, soit une augmentation de plus 152 000 €, soit plus 0,6 % par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement. Je refais la précision de départ. Les dépenses de fonctionnement, on a un taux de réalisation qu'on connaît depuis plusieurs années de 98 %. Donc, on recalcule, en fait, on a un retraitement qui nous permet d'avoir les dépenses réelles qui seront estimées à 23 447 000 €. Sur le tableau, je pense que ce n'est peut-être pas très lisible, mais vous avez également dans le document qu'on vous a remis les principales dépenses de fonctionnement et, bien entendu, on répondra aux questions qui pourraient nous être posées sur les baisses et sur les augmentations.

Je voudrais juste attirer votre attention sur le chapitre 15, sur les affaires culturelles par exemple où on avait 832 275 € en 2023 et où on a plus que 447 300 € en 2024. C'est un effet des transferts. Le transfert est fait, donc on a transféré la charge et les dépenses de fonctionnement à Morlaix Communauté.

Quelques précisions sur ces dépenses de fonctionnement. L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmenterait ainsi de 1,9 % par rapport au précompte administratif 2023 qui est le compte le plus précis pour l'instant. Lorsqu'on déduit des amortissements à 1 103 000 € et le virement à la section d'investissement de 900 000 € et en retenant un taux de réalisation de 98 % du BP, on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau de 22 997 € pour l'année 2024. Notre objectif dans l'année à venir est de stabiliser nos dépenses de fonctionnement dans un contexte économique compliqué et inflationniste pour garder notre capacité de financement. C'est pratiquement ce qu'on a mis en œuvre cette année, en fait, et qu'on réplique en 2024.

Précision encore sur les charges à caractère général. Nous prévoyons, en 2024, une hausse de 200 000 €, soit 4,1 %. Si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 %, le montant des charges projetées sera de 5 205 000 €. En 2024, nous devons réussir à contenir, voire à diminuer la facture d'énergie des matières premières et celle des denrées alimentaires. C'est vraiment ce qui avait, l'année dernière, posé un gros souci et plus encore en 2022 puisque ce sont des augmentations qui étaient intervenues en milieu d'année et qu'on n'avait pas pu prendre en compte et anticiper. La Ville de Morlaix a anticipé une baisse de l'électricité de près de 29 %, donc là, on se base sur les sources du SDEF, et du gaz de -19 %. Alors, par rapport au budget primitif, ça veut dire qu'une nouvelle fois on est reparti des données du budget primitif qui avait anticipé une hausse sur le gaz et l'électricité qui n'a pas été aussi haute que prévu, et heureusement pour nous. Du coup, on se permet de fortement baisser les prévisions pour l'année prochaine.

Sur les précisions toujours, les charges de personnel. C'est un poste important des dépenses qui est en augmentation de 5 % et se monte à 13 965 000 €. Qu'est-ce qu'il y a dans cette augmentation de 5 % ? Il y a la mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emploi et de carrière. Vous savez qu'on aura cinq points d'indice d'augmentation pour tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'augmentation des cotisations du C.N.R.A.C.L. En fait, c'est la retraite des agents. Elle va augmenter pour l'ensemble des agents d'un point et la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui va, du coup, être pour la première fois en plein exercice. L'année dernière, on l'avait eu sur notre budget que sur une demi-année. On l'aura, cette année, sur une année complète. La mise en place du RIFSEEP. Le maintien par la commune de l'enveloppe similaire en 2023 pour les promotions internes, les avancements et les grades.

Cela fait trois ans qu'on garde la même enveloppe de façon à avoir un potentiel pour permettre les avancements de grade et promotions. La mise en œuvre des nouvelles organisations du travail dans les écoles et sur le temps périscolaire, notamment les AESH, qui sont maintenant à la charge de la commune, et donc nous avons six AESH à rémunérer chaque année. Quelques précisions encore sur les recettes de personnel. Dans le même temps, les recettes supplémentaires seront liées aux conventions de gestion signées avec Morlaix Communauté. On en parlera tout à l'heure puisqu'il y a une délibération que présentera Jean-Paul VERMOT. Dans le cadre de la prise de compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, donc ce sont les transferts dont on parle, cette convention se traduira par le remboursement des salaires des agents de Langolvas, de la piscine, de La Boissière, du musée et de ses annexes, et des subventions pour les nouveaux emplois. On a deux emplois que nous avons créés, un pour la légumerie et un travailleur social qui a travaillé au CCAS dans le cadre du travail qu'on avait fait et qu'on avait appelé « le travail fait autour de Pors ar Bayec ». On a eu deux subventions pour pouvoir payer deux personnels. Voilà pour les recettes.

Quelques mots sur le descriptif de l'emploi. 295 emplois pourvus à la Ville de Morlaix. Quand je parle de la Ville de Morlaix, c'est Ville de Morlaix stricto sensu, sans CCAS, sans annexes. Sept agents contractuels ont été mis en stage cette année encore. Régulièrement, chaque année, on a mis en stage, stagiairiser, c'est-à-dire que ce sont des gens qui vont être titularisés, du personnel qui était depuis très longtemps en CDD. De toute façon, il nous fallait agir. 480 agents employés par la collectivité. Ça, c'est l'ensemble des agents tous confondus, y compris le CCAS, y compris les budgets annexes. Nous avons 236 personnes en emplois de catégorie C, 39 personnes en emploi en catégorie B et 20 personnes en emploi en catégorie A. Nous avons 232 fonctionnaires, 34 contractuels et 15 contractuels non permanents qui sont cinq apprentis, six AESH et trois services civiques. C'est bon, ça fait 14.

Le 31 décembre 2023, 266 agents ont fait le choix de bénéficier de titres restaurant, donc c'est quand même beaucoup sur la collectivité qui ont choisi de pouvoir bénéficier des titres restaurant. Nous avons décidé d'augmenter la valeur faciale – il y aura tout à l'heure aussi une délibération sur cette question-là – des titres de restaurant. Nous les passerons de 5 à 6,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils seront en plus dématérialisés sous forme de carte. Le montant de l'ensemble de cette dépense sur les tickets restaurant, vous savez que la mairie en paye la moitié, sera de 186 355 €.

J'ai remis quelques engagements de la commune sur les subventions d'équilibre. Je le redis pour bien comprendre le mécanisme. Nous avons des budgets annexes qui sont le Pôle Petite Enfance, le CCAS, le Centre de Santé Municipal et la Cuisine Centrale. Ces budgets sont autonomes et l'engagement de la Mairie est bien entendu de les rééquilibrer, de faire en sorte qu'ils ne soient pas déficitaires en fin d'année. De toute façon, ce n'est pas possible, donc la Mairie a le devoir, le droit d'abonder en fin d'année ces différents budgets annexes. Donc, on prévoit en début d'année l'enveloppe qu'on va donner, en accord bien entendu avec les budgets annexes. On discute de ça de façon à pouvoir mettre dans notre budget un chiffre. Ce chiffre est de 1 100 000 d'euros pour l'année 2024 pour le Pôle Petite Enfance qui comprend la ferme des enfants, la crèche familiale et la halte-garderie. Pour le CCAS, on a prévu une enveloppe de 875 000 €, plus 50 000 € pour le D.R.E., le Dispositif de Réussite Éducative. Le CCAS incluant également l'EHPAD et le FJT. Pour le Centre de Santé, nous avons prévu un budget équilibre à 67 200 € et pour la Cuisine Centrale, un budget de 193 000 €.

Un point sur l'analyse de la dette : l'encours de la dette s'élève à 17 387 083 € – vous l'avez vu, je vous l'ai donné tout à l'heure en début de présentation – répartis en 14 lignes d'emprunt dont la durée de vie résiduelle est de 15 ans pour un taux d'intérêt moyen de 1,55 % ; ce qui va commencer à faire rêver. Cet encours est détenu majoritairement par le groupe Crédit Mutuel, par le groupe Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Arkéa, la Société Générale et la Caisse d'Épargne. Et c'est une dette qui est répartie à 100 % sur des emprunts à taux fixe ; ce qui est très intéressant aujourd'hui puisqu'avec un taux variable, on verrait sans doute les taux augmenter. La Ville affiche une note de 100 % 1A sur la charte de bonne conduite 2023.

Les dépenses d'investissement. Le montant des investissements sera de 7 110 000 €. Les dépenses d'équipement ayant un taux de réalisation proche de 80 %, le montant des investissements est fixé à 5 700 000 €. Donc, on refait la même chose. On est obligé de mettre la totalité des investissements. On considère que ces investissements ne seront réalisés, et c'est la réalité, c'est l'historique de tout ça qui nous a été donné, qu'à 80 %. Donc, nous inscrivons 5 700 000 € de montant d'investissement.

Quelques détails sur ces investissements. Je vais vous donner un certain nombre de détails pour que tout le monde ait un peu aussi en tête les grands travaux qui vont être réalisés l'année prochaine.

D'abord sur les espaces publics, 1 930 000 €. Les espaces publics sont, bien entendu, les travaux de voirie urbaine et rurale, l'éclairage public dont nous allons entamer la deuxième tranche passage aux LED, secteur du château et de Troudosten. Il y a la signalisation, le mobilier urbain. On va retravailler sur cette question-là l'année prochaine pour changer le mobilier urbain. Première tranche pour le marquage horizontal, etc. Les principaux travaux de voirie concerneront l'aménagement de surface de la route de Paris et de l'avenue de Wurselen, la réfection de la chaussée rue des Oiseaux, la rue de Bélizal, la rue Paul Sérusier, la rue de la Madeleine, la création d'une chaussée pour l'accès du lotissement de Roc'h Glaz, la réfection du mur de soutènement du stade Aurégan et le début des travaux de la rue de Paris. L'acquisition de 10 bornes mécaniques pour la place Allende. Vous savez que chaque semaine, au moment du marché et quand on s'en sert pour des festivités, pour bloquer la place Allende, on est obligé de descendre les véhicules et de les mettre en travers ; ce qui n'est pas, en plus, très agréable pour les gens quand vous voyez la voiture qui est mise au milieu de la rue du Mur, etc. Donc, l'idée était de mettre un certain nombre de bornes qui seront des bornes mécaniques et non pas des bornes électriques, donc des bornes avec une clé sur laquelle il faut appuyer pour descendre et remonter, donc qui ne tombe pas en panne. Cela va nous permettre de sécuriser cette place aussi bien chaque semaine pour le marché que pour les moments où il y a des festivités, et notamment l'été. Voilà. Qu'est-ce que je voulais vous dire d'autre ? Oui, quelques effacements de réseau géré par le S.D.E.F. et la pose d'afficheurs connectés. Nous aurons un premier afficheur connecté avec le parking de la rampe Saint-Nicolas qui permettra de savoir, quand on est en centre-ville, le nombre de places qui restent disponibles. Les investissements toujours. Sur les espaces verts et la propriété urbaine, 307 000 €. Des travaux d'aménagement des espaces verts du parking de la rampe Saint-Nicolas vont se poursuivre avec un verdissement des allées du cimetière Saint-Charles. Le remplacement des haies et clôtures dans le quartier de Kerjoaic. L'aménagement extérieur de l'EHPAD de la Boissière. La végétalisation des cours d'école Corentin Caër ainsi que les marquages ludiques dans les cours d'école et les remplacements de bac à sable. Le remplacement et l'extinction d'un des trois tunnels de production de desserts qui ont été décimés pendant la tempête. L'aménagement du jardin d'été bien entendu. La pose d'un récupérateur d'eau. Vous savez qu'on travaille de plus en plus à récupérer l'eau pour pouvoir arroser l'été au service technique. La pose de clôtures au parc et stade Auregan. La pose de containers enterrés au parking Saint-Nicolas.

Des investissements encore sur le patrimoine bâti, 1 974 000 €. Le financement de la phase 2 de la réhabilitation du musée des Jacobins. En continu donc cette année encore avec la deuxième partie des fouilles. La rénovation énergétique de la salle Auregan et de l'école Jean-Jaurès. Vous savez qu'on avait fait tout un travail autour de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, donc on a décidé de se lancer. On commence par ces deux-là. Les travaux de l'Hôtel de Ville d'étanchéité. Aux services techniques et à l'ex-salamandre, des travaux d'accessibilité et de remplacement de portes. Des travaux programmés sur les chaufferies et les VMC. L'achèvement de la construction et la réhabilitation de la cantine de la garderie de l'école Corentin Caër. La pose d'un visiophone de contrôle d'accès. Un remplacement de menuiseries extérieures à l'école Gambetta. Nous sommes à la troisième tranche. Le remplacement du sol amianté et la pose de nouveaux sols à l'école élémentaire et maternelle Jean-Jaurès. Nous sommes à la quatrième tranche. L'isolation de la cage d'escalier par le plancher haut de la garderie de l'école du Poan-Ben où là, on a un trou d'air qui n'est pas très agréable. Le total des investissements prévus en 2024 dans les écoles morlaises atteint cette année un montant de 976 000 €.

Enfin, poursuivre des investissements Action Cœur de Ville pour 980 000 €. Prise en charge des frais d'acquisition, des études et des travaux de mise en sécurité de l'îlot du Dossen. Des études portant sur la réouverture de la rivière et sur les restructurations du parking Léon Blum et la rue de Brest. Vous savez, on en a déjà discuté, avec le prolongement du programme jusqu'en 2026, donc les programmes Action Cœur de Ville portés par la Ville et Morlaix Communauté poursuivent leur déploiement opérationnel.

Les moyens des services, 409 000 €. Renouvellement du matériel et des équipements. L'acquisition de six véhicules utilitaires électriques, donc on poursuit. On va aussi avoir des voitures électriques qui vont remplacer nos anciennes voitures au gasoil. Une remorque pour la machine à peindre et un poids lourd équipé d'un bras de levage ; ce qui nous aurait été bien utile pour aller nettoyer devant chez Madame la sous-préfète.

Investissements, suite toujours. Pour le sport, 562 000 €. La création d'un pump track et d'un club house au stade de Kéranroux. L'installation du contrôle d'accès et d'un monte-charge dans la salle omnisports Arthur Auregan. La fermeture du hall d'entrée de la salle de gymnastique. Des travaux au stade Auregan. Un pare-ballon. Remise en état du sautoir, sautoir qui avait brûlé, vous vous en souvenez sûrement. Les travaux du stade de Coatserho. Remplacement de l'éclairage et sonorisation. Le remplacement d'une main courante stade de Kéranroux et l'installation d'une cage à lancé stade Véléry.

Urbanisme, 319 000 €. Des projets d'acquisition de bâtiments l'îlot du Dossen, l'îlot de la gare, etc., de terrains, des études diverses, bornages, alignement. L'attribution de compensations versées à Morlaix Communauté, ADS et foncier.

Enfin, la transition écologique. 112 000 € seront affectés au stationnement cyclable, arceaux et abris. On va les voir arriver dès l'année prochaine, pour les écoles également. L'acquisition de corbeilles pour le tri sélectif à l'Hôtel de Ville et au service technique.

Vous avez juste sur la page derrière le plan pluriannuel d'investissement. Je ne vais pas vous le lire parce que je vais reprendre beaucoup de choses que je viens de vous dire et j'aurais peur de lasser, mais juste vous dire qu'on a un certain nombre d'actions. On voit très bien comment elles démarrent cette année. Elles vont se poursuivre l'année prochaine. Je prends au hasard l'opération spécifique de voirie route de Paris et avenue de Truro où on a donc 885 000 € cette année. On aura 1,8 million en 2025 et on aura 900 000 € en 2026. Ce travail nous oblige donc à avoir, sur trois ans, une espèce de trajectoire dynamique qui nous permette d'anticiper les travaux qu'on aura et de les prendre bien en compte au moment où on fera les budgets 2025 et 2026.

Page suivante sur les financements de l'investissement. Le besoin en financement va être à hauteur de 6 150 000 €. Les dépenses envisagées reposent sur une épargne nette prévisionnelle de 978 000 € qui s'appelle l'autofinancement, des recettes propres d'investissement de 788 000 €, dont le FCTVA pour 710 000 € et les taxes d'aménagement, des amendes de police diverses estimées à 110 000 €. Des subventions pour un montant de 1 000 792 € et un emprunt d'équilibre au maximum qui sera de 3 531 000 €. En besoin, donc on est en besoin de financement. Et un prélèvement sur fond de roulement, donc l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 qui sera de 175 000 €.

Avec le transfert des équipements en 2024, les travaux réalisés par la Ville de Morlaix et concernant la piscine, le musée des Jacobins, Langolvoas, seront refacturés à Morlaix Communauté. Opération sous mandat, donc ça veut dire que c'est une opération sur laquelle on nous a donné une enveloppe maximum puisque dans certains cas, comme celui du musée, nous serons à la manœuvre sur le suivi des travaux. Le montant de ces travaux est estimé à 2 millions, donc on a une enveloppe possible à dépenser de 2 millions maximum.

Remarque : l'excédent global de clôture est estimé, fin 2023, à 2 130 000 €. En 2024, la Ville pourra utiliser cet excédent afin de diminuer son recours à l'emprunt. Juste pour pratiquement terminer, je vous ai fait un petit focus sur l'épargne et la dette parce que c'est une question concrète à chaque fois et je voulais que vous ayez exactement la façon dont ça fonctionne.

Je vous propose juste de prendre l'année 2023 par exemple où on a un produit de fonctionnement courant qui va être de 25 227 000 €, des charges de fonctionnement courantes qui vont être de 21 954 000 €. Tout ça, produits moins charges va donner l'excédent brut courant qui va être de 3 273 000 €. Ici, on va venir y soustraire 500 000 € qui sont composés des produits exceptionnels larges et des charges exceptionnelles larges. C'est notamment les budgets d'équilibre. L'épargne de gestion : on va donc soustraire à ces 3 273 000 € que je vous ai donnés de l'excédent brut courant les soldes exceptionnellement larges de 500 000 € et nous aurons 2 770 000 €. Il va falloir enlever les intérêts de la dette que nous payons chaque année, 286 000 €, qui nous donnera l'élément important qui va être l'épargne brute. L'épargne brute sera de 2 484 000 €. À cette épargne brute, on soustraira le capital et cela nous donnera finalement le chiffre qu'on attend tous qui est l'épargne nette de la Ville qui sera donc de 998 000 € à la fin 2023. Et on projette que cette épargne brute sera aux alentours de 278 000 €. Là, on est dans de la prospective pour 2024.

En 2024, l'encours corrigé de la dette sera de 19 421 000 €, l'épargne brute de 2 476 000 € et donc, nous aurons un délai d'extinction de la dette de 7,8 années. Je fais juste un retour en arrière. J'en ai parlé rapidement au début, mais vous n'avez peut-être pas forcément noté ça. Je disais au début que, l'an passé qui a été une année très compliquée, on était monté à 11,4 années et on est redescendu dès l'année 2023 à 7 années pour remonter légèrement, mais c'est normal parce qu'on va faire un emprunt en 2024, à 7,8 années. Voilà, vous avez comme ça la décomposition sur les trois ans.

Enfin, juste pour terminer, un mot de conclusion. Après une année 2022 qui a été très compliquée et très difficile, où notre épargne a été fortement dégradée, nous avons, en 2023, travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif, voire important, et une bonne qualité de services. Nous avons poursuivi nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes dans un contexte inflationniste et pour diminuer nos dépenses de fonctionnement. Ainsi, nous avons réussi à renforcer et à accroître notre épargne nette. En 2024, les transferts de charges de centralité seront effectifs. Nous poursuivrons le développement des coopérations entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté. Sur les questions budgétaires, de Ressources Humaines et sur celles liées au programme Action Cœur de Ville, ces deux entités jouent la complémentarité, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Donc, effectivement, une année encore où la rigueur de gestion et le maintien de la qualité de services resteront le principe qui guidera notre action pour cette prochaine année. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup, Monsieur GAMBACHE. Nous pouvons ouvrir le débat d'orientation budgétaire après la présentation de ce rapport.

Je me permets quelques mots d'introduction avant, bien évidemment, de passer la parole à ceux qui voudront s'en saisir. Après une année 2022 qui a été un choc inflationniste et sur laquelle nous avons décidé de construire une prospective qui nous permette de dégrader les ratios de 2022 – ils l'ont été –, de revenir dès 2023 à des ratios prudents en termes de gestion de la collectivité.

Première satisfaction, nous sommes revenus à ces ratios prudents de la collectivité en ayant maintenu un certain nombre d'investissements et en ayant, pour 2024, quelques projets qui ont été détaillés sur les prévisions d'investissement qui sont nombreux. C'est aussi un signe de dynamisme, de la vitalité de la Ville et du projet que nous portons. Cet exercice a été également construit grâce à la mobilisation de l'ensemble de la collectivité. Parce que pour réduire, pour nous permettre d'avoir des charges qui augmentent bien en deçà de l'inflation, ça a été un pilotage quotidien. J'en remercie les directeurs qui sont derrière moi, mais par l'intermédiaire de ma prise de parole, l'ensemble des agents qui ont été au rendez-vous de cette année particulièrement difficile. Nous le verrons par la suite, nous avons aussi construit ces équilibres en nous permettant, et cela est relativement rare dans ce que nous voyons des différentes augmentations de tarifs, ce que nous appelons les tarifs les plus sociaux, la nourriture à la cantine. Puisque pour certains de nos concitoyens, pour certains de leurs enfants, c'est le seul repas constitué de la journée. Une nouvelle fois, nous n'augmenterons pas nos tarifs. Ça devient une tradition, mais c'est un effort budgétaire certain puisque, je regarde Ismaël, sur la cantine scolaire, sur la Cuisine

Centrale, on a certaines denrées qui augmentent de plus de 20 % encore sur l'année en cours. C'est un effort, mais qui est nécessaire pour le maintien de la cohésion sociale et la protection des plus fragiles d'entre nous. Le pilotage budgétaire nous permet également une nouvelle fois d'être à ce rendez-vous pour nos concitoyens. Rien n'est jamais acquis en termes de pilotage budgétaire. C'est un exercice quasi quotidien que nous devons renouveler de manière permanente. Nous avons prévu un retour à des équilibres acceptables. Nous y sommes. C'est une première étape, mais qui nous permet d'avoir le parking de la rue de Brest, le pump track tel que nous nous y étions engagés, la fin, on l'espère prochaine si ce n'est en 2025, en tout cas en 2026, des Algeco au stade de Kéranroux, des réhabilitations, un programme d'investissement de quasi 1 million sur les écoles, la mise en œuvre des premiers éléments de notre programme de réhabilitation thermique et énergétique de nos bâtiments alors même qu'il est extrêmement compliqué de les rendre rentables entre guillemets à l'heure actuelle tellement l'énergie a augmenté. Je ne veux surtout pas faire d'exercice d'autosatisfaction puisque 2022 et le choc inflationniste de 2022 nous a appris à être extrêmement prudents en termes de prospective et d'impacts financiers que peuvent avoir les bouleversements du monde, les bouleversements du marché ou bien d'autres encore éléments qui peuvent échapper à la seule collectivité de la Ville. Mais en tout cas, pour 2023 et la prospective 2024, un rétablissement des indicateurs financiers dans des normes prudentielles qui nous permettent collectivement d'affronter l'avenir. Voilà pour cette introduction. Sur les prises de parole ? Alain. »

**Monsieur Alain DANIELLOU :** « Oui. En préambule, nous voudrions remercier les services et notamment le service Finances pour la qualité et la clarté du document de présentation du rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport est l'occasion de faire un premier bilan de l'année presque écoulée et surtout de tracer les perspectives pour l'exercice budgétaire à venir. Alors, quelques éléments de rétrospective tout d'abord. L'année 2023 a débuté dans un contexte difficile pour les collectivités locales dû notamment à une forte augmentation du coût des fluides. On en a parlé et on pourrait mettre à votre crédit un certain rétablissement de l'épargne nette qui, après deux années de forte baisse, revient à un niveau moyen. Il convient cependant d'analyser cet indicateur d'un peu plus près et de rappeler tout d'abord que, contrairement à vos engagements de campagne, vous avez laissé les impôts augmenter de 7,1 %. On le retrouve dans les produits des contributions directes qui augmentent de 1,1 million d'euros. Par ailleurs, le rapport met en avant l'amélioration du ratio de durée de désendettement. La Ville n'ayant pas mobilisé l'emprunt en 2023, mécaniquement, ce ratio s'améliore. Mais on aura l'occasion d'y revenir. Quelles perspectives proposez-vous pour l'année 2024 ? Au regard des indicateurs évoqués, on pouvait supposer que la Ville sortait de l'ornière. Or, que constatons-nous ? Une reprise de la dette avec une augmentation de l'encours de plus de 2 millions d'euros et donc, une nouvelle dégradation des ratios qui va se poursuivre jusqu'à la fin du mandat, la poursuite du renoncement à baisser les impôts. Pour rappel, durant le mandat précédent, vous ne cessiez de nous reprocher de ne pas baisser le taux. Nous sommes tous conscients que la base de calcul de la taxe foncière ne dépend pas des collectivités. Ça, nous le savons tous. Par contre, lorsqu'on baissait le taux, vous estimiez qu'on ne le baissait pas assez. Nous pouvons constater que vous ne le baissez pas du tout et par surcroît, même, vous avez créé un impôt également au niveau de Morlaix Communauté qui vient forcément augmenter le taux d'imposition pour tous nos contribuables morlaisiens. Le tableau de la page 13 montre bien que la baisse des taux d'imposition a été stoppée après 2020.

Une politique de Ressources Humaines peu lisible, voire brouillonne, après une hausse des charges de personnel retenue à 1,8 % cette année, mais à quel prix. Elles augmenteront de 5 % en 2024 malgré des transferts à Morlaix Communauté de certains équipements. Et, justement, en dehors de quelques opérations d'ordre, on peine à voir la traduction de ces transferts d'équipement dans l'amélioration des finances de la Ville. Quelques remarques encore. Un budget pour La Virgule en baisse de 20 %. Y a-t-il toujours une volonté d'animer cet équipement ? Un budget et des moyens alloués à la démocratie participative, mais toujours pas de présentation des projets de lutte contre les inondations et la réouverture du bassin en conseil municipal, ni bien sûr de débats. Le financement de la création à la

*Manu, propriété de Morlaix Communauté, d'une annexe du musée des Jacobins pourtant transféré à Morlaix Communauté. Pourquoi intervenons-nous ? En conclusion, nous rappelons notre vigilance quant à la pertinence des projets présentés et à l'emploi de l'argent public. Au regard des observations que nous venons de faire, nous nous opposerons aux orientations que vous proposez. »*

**Monsieur le Maire :** *« Bon, c'est un rapport, c'est une prise d'acte. Vous vous opposerez au budget. Parce que nous constaterons ensemble, et j'espère que nous le constaterons unanimement, que nous avons bien eu le débat. Vous l'ouvrez. L'AMF dont une de mes prédécesseurs a été vice-présidente et qui a gardé, au sein de son exécutif et au sein de sa présidence, la même continuité politique avec virulence, a dénoncé l'analyse que vous faites de faire porter aux communes l'augmentation des bases qui n'est que du ressort d'une décision du gouvernement dans le cadre du PLFSS. Puisque vous disiez : « contrairement à ce que vous vous êtes engagé, les impôts ont augmenté de 7 % ». Les collectivités territoriales – je vous laisserai répondre après – ne peuvent pas être portées à la cause de cette augmentation et des mécaniques qui correspondent au niveau de l'inflation.*

*Vous dites : « vous n'avez pas baissé les impôts ». Force est de constater, et nous en avons fait le constat avec notre conseiller aux finances locales, qu'à peu près toutes les villes de la strate de Morlaix ont, ces dernières années, augmenté leurs impôts. Ce qui fait que nous sommes bientôt, et de manière mécanique en maintenant le taux des impôts, bientôt rattrapé par la moyenne des villes de la strate au niveau national. Nous sommes encore à un peu plus d'un point. Et cette année, sur les premières indications, un certain nombre de villes devrait augmenter leur taux d'imposition. Ce qui va encore nous rapprocher de la moyenne. J'espère, d'ici la fin du mandat, en tout cas nous l'envisageons fortement, être pile à la moyenne du niveau d'imposition et, peut-être, dans une autre instance, nous porterons un autre débat sur les impôts de l'intercommunalité, mais nous sommes également dans les strates d'intercommunalité à la moyenne des impôts locaux.*

*Sur le ratio de la dette, oui, ne critiquons pas les effets mécaniques quand ils sont bons. C'est en pilotant les charges de la collectivité que nous n'avons pas eu besoin du recours à l'impôt malgré un niveau d'investissement qui n'a été atteint qu'une fois, je crois, sur les deux précédents mandats. C'était l'année 2020 qui nous a vus nous opposer aux élections municipales. Il avait été bien moindre les années précédentes. Nous nous en souvenons puisque nous demandions également à cette époque des efforts d'investissement au vu de la Ville. Je crois que personne n'ira critiquer la réfection, enfin, de la route de Paris au vu de son état et de l'importance stratégique puisque c'est l'entrée la plus fréquentée de la Ville de Morlaix où la réfection et le gain, nous le verrons une nouvelle fois, d'une quarantaine de places sur le parking de l'Intermarché au vu de son intérêt pour le fonctionnement de la Ville et notamment de sa centralité. Vous aviez raison de me le rappeler et je m'en souviens parfaitement bien. J'appelais effectivement à ce que l'augmentation de la masse monétaire perçue sur l'imposition directe au cours du précédent mandat, au cours d'années sans inflation, soit compensée par les baisses d'impôts puisque cela voulait dire qu'en euros constants, on conservait à chaque euro sa capacité d'achat. Nous sommes, nous, confrontés à une inflation nouvelle que nous n'avons pas connue depuis une vingtaine d'années. Je vous le redis, un certain nombre des villes de notre strate feront le choix d'augmenter leur niveau d'imposition. C'est constaté ces dernières années. On en aura bientôt le rapport puisqu'on a demandé quel serait l'effort à fournir en 2024 une fois qu'on aura eu les différents budgets votés pour revenir, dans les années qui viennent, strictement la moyenne pour ne plus dire que la Ville de Morlaix vivrait une taxation hors-norme. Je crois qu'il est important qu'on vise la moyenne du niveau d'impôts des villes de la strate au niveau national et cela veut dire, oui, très certainement un effort en termes d'une baisse d'imposition locale. Nous ne l'avons pas abandonnée. Nous ne l'avons pas abandonné, mais dans ce contexte inflationniste, je vous le dis, la plupart des villes de notre strate augmentent et, doucement, nous rattrapent. Et nous aurons encore un effort à fournir sur ce sujet-là.*

*Brouillon sur les RH. Je crois que nous avons eu, en début de mandat, non pas une politique brouillonne, mais une politique particulièrement claire sur quelques sujets que la précédente majorité n'avait pas abordés. Déprécarisation des emplois. Certains fonctionnaires de la collectivité étaient en CDD depuis,*

pour certains, plus de 10 ans. 11 ans. Je crois que c'est une clarté particulièrement notable que d'avoir à assumer, sur ces emplois qui faisaient partie d'emplois stables dans la collectivité, de les déprécier. Les augmentations du point d'indice ont un effet mécanique sur l'augmentation de la RH. Et encore, les agents étaient mobilisés mardi. Quand on regarde globalement pour les agents publics le niveau d'inflation et la réévaluation du point d'indice, il y a un delta où ils perdent encore du pouvoir d'achat. Donc, nécessairement, nous devons trouver des voies et moyens pour, là, ce soir, vous proposer une augmentation sur le ticket restaurant, mais certainement d'autres modalités. Je préférerais, et j'en ai échangé avec les syndicats, une augmentation claire et nette, assumée par l'État du point d'indice. Il renvoie à chaque collectivité au versement d'une prime de pouvoir d'achat. La plupart des collectivités répondant négativement au vu de la situation budgétaire. Sur le territoire, je crois qu'il y en a une à l'heure actuelle qui a délibéré favorablement sur les 26 qui composent Morlaix Communauté. Sur les RH, vous dites : « nous ne voyons pas l'effet de la baisse des RH sur le transfert des équipements ». Oui, puisque nous gardons les RH toute l'année 2024. Donc, elles apparaissent au compte 12, dans les RH. Elles sont remboursées par les conventions de gestion qu'on va vous proposer au cours de la soirée.

Sur La Virgule, non, il y a eu quelques dépenses sur La Virgule. On revient à un budget qui permet parfaitement à La Virgule de fonctionner. On l'a d'ailleurs assumé puisque, quand nous sommes arrivés en 2020 et qu'il a fallu ouvrir l'équipement, il n'y avait pas de prévision en termes RH ni budget pour créer l'équipe de gestion de La Virgule et au vu de sa fréquentation, l'équipe est bien dimensionnée et on parle de budget de fonctionnement, pas de budget RH de l'équipe.

Sur la lutte contre les inondations, j'attendais la nomination du remplacement de Christophe STEWART. Permettez-moi d'avoir un mot amical pour Christophe STEWART qui a pris la décision de quitter le conseil municipal. Je salue toujours ceux qui ont le courage de s'investir dans la vie publique, quelle que soit la tendance qu'ils représentent tant qu'elle soit respectueuse et républicaine au sein du conseil municipal. Donc, je le salue sincèrement et permettez-moi d'avoir ce mot pour notre collègue. J'attendais la future nomination pour inviter les élus de l'opposition qui n'ont pas pu le faire à avoir une séquence de travail avec Morlaix Communauté et les services de prévention des inondations pour vous montrer le projet. Je vous rappelle qu'il y a eu une communication envoyée dans tous les foyers avec un grand projet puisque vous disiez qu'on n'avait pas fait beaucoup d'informations sur le projet de lutte contre les inondations. Il y a une exposition sur la voie publique en cours au pied de la Mairie. Mais la communication est un effort permanent. J'entends votre invitation à communiquer encore plus sur le sujet. En tout cas, nous avons déjà eu une réunion ici même dans cette salle en ayant invité l'ensemble des commerçants du centre-ville. Nous avons eu une communication grand public. Un organe de la presse locale a fait un grand sondage sur le sujet. Et surtout, nous avons su convaincre les autorités scientifiques, et je parle de la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge de l'analyse scientifique du projet puisque le préfet de département a signé la convention, la poursuite des travaux du PAPI actant le projet de réouverture. Mais j'ai bien vu que c'était une idée fixe dans le cadre de nos échanges et j'imagine bien que cela va durer jusqu'à la fin de mon mandat. Je n'aurais pas de surprise sur le sujet, mais au moins, vous aurez prochainement, je pourrais même vous donner la date à la fin de ce conseil, je ne vais pas prendre le temps de vérifier immédiatement pour vous la donner, mais vous aurez l'ensemble des éléments pour vous permettre de juger de la pertinence du sujet comme l'ont eu les autres conseillers municipaux. Patrick, tu voulais ajouter quelque chose ? »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Oui, revenir quand même sur la question de l'inflation parce que vous faites, dans votre état, comme si l'inflation n'avait pas été à 5,9 % en cours d'année 2022, de 4,8 % en 2023 et on nous annonce une inflation encore de deux et quelques en 2024 qui est à confirmer. L'ensemble des denrées alimentaires, l'ensemble du matériel acheté a subi, et j'en veux pour preuve qu'il a fallu qu'on rouvre des CAO pour pouvoir relancer des marchés qui dépassaient largement les autorisations de 5 %, des marchés autour de ces questions-là, tellement les augmentations demandées étaient importantes. Donc, effectivement, on a pris en pleine tête, passez-moi l'expression, l'ensemble de ces faits inflationnistes qui ont été très compliqués à gérer pour les municipalités, notamment en 2022 où

*on apprend ça en milieu d'année, donc après avoir fait un budget. Deuxième point sur la question du musée. Vous dites : « qu'est-ce que vous allez faire dans cette histoire de salle ouverte, de salle des beaux-arts ouverte à la Manufacture ? » Déjà, nous n'y faisons rien. C'est Morlaix Communauté qui pilote et, dans le cadre de ce que j'ai dit d'ailleurs tout à l'heure à propos du rapprochement et du travail fait ensemble, les équipes du musée, bien entendu, travaillent avec les équipes de Morlaix Communauté pour pouvoir créer cette salle des beaux-arts. Cette salle des beaux-arts est financée par Morlaix Communauté. Nous, nous allons y apporter le savoir-faire du musée et le savoir-faire des agents qui vont aider à mettre en œuvre, à mettre en place cette nouvelle salle des beaux-arts. Deuxièmement, on a un autre sujet qui va être celui des réserves. Parce que je vous rappelle qu'une des choses qui n'était pas prévue dans le musée, c'était la question des réserves. Donc, nous avons un deuxième plan sur lequel nous sommes en train de travailler et là, pour le coup, d'arrache-pied puisqu'à un moment donné, si on ne peut pas ressortir l'ensemble des œuvres du musée pour continuer les travaux, nous serons obligés de stopper le musée. Donc, oui, le musée travaille en étroite collaboration avec Morlaix Communauté sur ces deux axes-là et depuis pas mal de temps maintenant. »*

**Monsieur le Maire :** *« Georges, et Ismaël après. »*

**Monsieur Georges AURÉGAN :** *« Je vais revenir sur ce qui est désormais notre idée fixe. Vous avez indiqué, Monsieur le Maire, que le projet « découverte de la rivière » avait été présenté dans le bulletin, dans le Morlaix Mag ; ce qui est vrai. Vous avez indiqué qu'il y avait des panneaux d'exposition devant la mairie, ce qui est vrai. Vous avez indiqué qu'un sondage, je ne suis pas sûr d'ailleurs que le terme sondage soit adapté, avait été fait par un organe de presse locale. Je dirais une enquête plutôt qu'un sondage parce que les sondages répondent quand même à des critères très précis et souvent se manifestent, par expérience professionnelle, des gens qui, de toute façon, sont largement acquis à ce type de cause et qui ne sont absolument pas représentatifs de l'ensemble de la population. Parce qu'au quotidien je peux dire que je vois des gens, ce qui n'est pas mon cas, je le rappelle, qui sont par principe opposés à ce projet. Pour revenir sur la présentation dans Morlaix Mag et sur ce qui est présenté devant la mairie sur les panneaux, cela ne vaut pas débat à mon sens. C'est comme si vous disiez ceci à tous les Morlaisiens : « vous avez eu le rapport d'orientation budgétaire, donc le débat est clos ». Eh bien non, ce n'est pas comme ça que ça marche. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci. Le débat n'est jamais clos. On vit en démocratie. Heureusement. Sous-entendre que le débat serait clos voudrait dire que je ne vous autoriserais pas à prendre la parole au cours de nos échanges, ce que je n'ai jamais fait. Donc, soyons vigilants à ne pas porter les intentions qui n'existent pas. Elles n'existent pas. Par contre, ce qui est sûr, et je rappelle les 40 années de travaux, c'est que les autorités responsables de la protection des populations et des biens, l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental dans sa majorité actuelle plus proche de vous que de moi, je tiens à le rappeler également, a validé cette option puisque l'impératif des représentants de la population que nous sommes à ces différentes échelles. J'oubliais Morlaix Communauté également et même Morlaix, c'est d'assumer comme rôle primordial, comme fondement même de l'organisation des collectivités territoriales, la protection de nos concitoyens. 40 ans de recherches, 40 ans de travail, 40 ans de tergiversations aussi également pour enfin collectivement, et pas seulement la Ville de Morlaix puisque nous avons délégué cette compétence à Morlaix Communauté, bénéficier d'un projet de protection des biens et des personnes. Je souhaite que les années qui viennent jusqu'aux travaux nous protègent de nouvelles inondations. Il y a un effet psychologique des inondations puisque je me suis plongé dans le sujet ; il est passionnant. On oublie vite les phénomènes d'inondation. Et bien moi, j'essaie de ne pas les oublier parce qu'à chaque fois qu'ils arrivent ils sont catastrophiques pour la Ville, pour ses habitants et ils peuvent être un véritable danger pour la vie des personnes. Donc, nous avons très collectivement assumé d'avoir une solution éprouvée et dont les résultats financiers sont parmi les meilleurs projets de prévention des inondations de France. Vous pouvez dire non, Georges. C'est une réalité puisque c'est*

*l'autorité préfectorale qui nous le dit. Sinon je vous engage à aller voir le préfet et à lui dire qu'il raconte des cracks. Ismaël. »*

**Monsieur Ismaël DUPONT :** *« Oui, pour ma part, je pense qu'en trois ans et demi, depuis l'élection de la majorité, il y a quand même beaucoup de chemin qui a été accompli, qu'on peut dire qu'à marche accélérée déjà il y a eu une mise en œuvre d'une grande partie de ce qui était le programme de Morlaix Ensemble qui soit est déjà là, soit est vraiment en route. Et ça, c'est déjà un élément à souligner parce qu'effectivement le contexte aussi bien de crise sanitaire, d'inflation, de répercussion des décisions de l'État aussi concernant des revalorisations salariales dans la fonction publique territoriale, dans les métiers du médico-social, a dû être absorbé, et malgré tout, on respecte nos engagements et on est sur la voie de la traduction de nos engagements dans les actes avec des axes forts sur les solidarités, le Centre de Santé Municipal qui existe maintenant, la gratuité des transports en commun, même si c'est porté par Morlaix Communauté c'est aussi un effet de nos orientations, le soutien des services publics de qualité dans les écoles, l'investissement dans les écoles, des investissements qui n'avaient pas été faits à cette hauteur-là sur les mandats précédents, le choix aussi de garder les tarifs fortement progressifs et des tarifs sociaux qui tiennent compte de la pauvreté, des difficultés sociales d'une grande partie de la population, la mise en route de la participation citoyenne qui, cette année, a vraiment pu se traduire dans les faits avec des Conseils de territoire qui ont fonctionné et donc des projets qui vont aboutir au mois de juin ou à l'été. Et puis aussi, des efforts en termes de transition écologique. La légumerie à la Cuisine Centrale en est un exemple, mais il y en a bien d'autres. Donc, je pense que tout ça s'est fait dans un contexte qui était compliqué d'un point de vue budgétaire. Il l'était aussi sous les mandats de la précédente majorité avec des contraintes sur les dotations de l'État qui baissaient. Mais là, ce qu'on observe, c'est que les dotations de l'État n'augmentent pas. Elles ont même plutôt tendance à baisser pour la Ville de Morlaix alors que l'inflation est très forte sur les denrées alimentaires. Ça se traduit aussi dans les budgets d'équilibre, les subventions d'équilibre données au FJT, au CCAS, à l'EHPAD, à la Cuisine Centrale. Ça concerne aussi les dépenses de personnel. Et malgré cela, on maintient le cap avec des marges de manœuvre qui sont aussi réduites puisqu'on a plus le levier de la taxe d'habitation. Il n'y a plus ce levier dynamique sur nos recettes. On a fait le choix quand même de maintenir les taux de fiscalité. Certes, on peut dire que les impôts augmentent en volume global, mais il faut se souvenir quand même que les citoyens aujourd'hui ne payent plus la taxe d'habitation, donc, globalement, la part de l'impôt local est quand même réduite avec des services qui, eux, n'ont pas été réduits. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci, Ismaël. Georges. »*

**Monsieur Georges AURÉGAN :** *« Quand j'entends Ismaël, j'ai l'impression que Morlaix est passé de l'ombre avant 2020 à la lumière. Je ne peux pas laisser dire que les efforts n'étaient pas faits dans les écoles sous les mandatures précédentes parce que ce n'est pas la réalité. Pour ce qui est de la démocratie participative, c'est très bien de la prôner, d'étudier des projets avec les citoyens ; des projets qui, souvent, ne sont pas d'une ampleur extraordinaire, mais qui existent, donc c'est très bien. Ce serait bien, malgré tout, d'avoir un débat en Conseil Municipal de Morlaix et je reviens sur l'idée fixe, sur le projet de découverte de la rivière. »*

**Monsieur le Maire :** *« Mais je l'ai bien entendu. Mais ne vous inquiétez pas, nous avons le temps. Certains d'entre vous ont voté contre une subvention qui va quand même nous permettre prochainement d'avoir des ressources d'animation du projet et, dans le projet, il y a toute une phase, et nous nous y étions engagés dès le début, de vaste concertation sur le sujet. Donc, ne vous inquiétez pas, elle arrive. Je trouve Ismaël extrêmement diplomate pour me souvenir de la teneur des propos de la toute nouvelle majorité de 2008 qui avait eu envers la majorité précédente, des propos qui vous offusqueraient si je les tenais dans les mêmes proportions. On se souvient aussi d'avoir encore été targué de vilains socialo-communistes. On se croirait dans les années 70. On ne va pas remonter jusque-là, mais j'ai trouvé que*

*l'expression était empreinte de justesse et de finesse de la part d'Ismaël et effectivement, au vu des montants qui ont été alloués aux différents projets, empreinte d'un profond réalisme sur les propos qui ont été tenus. Je l'ai dit moi-même, le niveau d'investissement que nous maintenons depuis le début du mandat est anodin si l'on reprend le passé de la Ville de Morlaix. Georges. »*

**Monsieur Georges AURÉGAN :** *« Parce qu'il y a eu un retour en arrière en 2008. Il est sûr que les finances que vous avez trouvées en 2020 en arrivant étaient infiniment meilleures que celles que nous avons trouvées particulièrement dégradées en 2008. Il suffit, parce que vous parlez souvent du rapport de la chambre régionale des comptes, de s'y référer. »*

**Monsieur le Maire :** *« Bon, allez. Je vais dire que j'arrête de refaire la campagne permanente. Je me suis déjà exprimé 10 fois sur le sujet, sur les erreurs commises budgétairement en 2008. Serge. »*

**Monsieur Serge MOULLEC :** *« Oui, juste pour répondre à Ismaël que si le transport est gratuit pour les usagers, il n'est pas gratuit pour les contribuables morlaisiens et de l'intercommunalité. Il y a bien quelqu'un qui paye ce transport. Vous expliquiez tout à l'heure que, sur les affaires culturelles, le budget avait diminué de moitié et que l'explication était due au transfert à Morlaix Communauté. Dans le même ordre, l'urbanisme qui augmente de 60 000 €. A priori, il y a une partie du travail d'urbanisme qui a été transféré à Morlaix Communauté alors que là, on voit une augmentation. Si vous pouviez donner quelques explications. Et je rajouterai quelques questions à celle-ci. L'éducation 1, 482 560 €. 80 000 € d'augmentation. Service jeunesse, 60 000 € et urbanisme, 60 000 €. Là, on en est à 200 000 € qui compensent la moitié du transfert des affaires culturelles. Si on pouvait avoir quelques explications sur ces sommes. »*

**Monsieur le Maire :** *« Patrick. »*

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** *« Dans l'ordre, pour reprendre sur la partie, vous demandiez l'ADS, c'est ça ? Sur la partie urbanisme ? L'urbanisme, donc on passe de 111 550 € à 171 000 €. La première raison est l'augmentation de la taxe fiscale que nous payons sur l'ensemble des immeubles de la Ville. Et oui, on paye l'augmentation comme tout le monde. Ensuite, la deuxième chose, on n'a pas un transfert. On a un service commun de l'ADS. Attention, on a un service commun. Ce service commun est donc refacturé à la Ville de la même façon que nous refacturons de notre côté à l'Agglo. Donc, on a bien une augmentation puisqu'on paye un coût sur le service de l'urbanisme. Ça, ce sont les deux raisons sur la question de l'urbanisme. Qu'est-ce que vous posiez comme question ? Je m'excuse. Éducation 1. Alors, on a plusieurs choses sur l'éducation. On a d'abord un travail que nous sommes en train de faire qui va permettre de pouvoir mettre un peu de financement sur la période hors temps scolaire qui est un moment compliqué dans les écoles. D'accord ? Ce moment est compliqué parce que les enfants sont dans la cour à ne rien faire, donc en discutant avec les enseignants et en discutant avec nos agents, on a décidé de travailler et de mettre un budget pour pouvoir avoir des agents ou des gens des services des sports ou des gens d'associations qui viendraient travailler à faire des activités pendant le temps scolaire. C'est une partie de l'augmentation. La deuxième, il y a, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, du petit matériel qui a été acheté aussi et qui est en fonctionnement, qui est donc une chose demandée par les enseignants depuis très longtemps et qu'on ne leur avait pas donné. Donc, ce sont les deux grands qui font 80 000 € d'augmentation. Je ne sais pas si j'ai répondu. Je crois qu'il y avait une troisième, non ? Le service jeunesse. Je vais retrouver. 227 333 €. En fait, la réponse est assez simple. Alors, l'année dernière, on avait baissé les subventions de la MAJ. On a, l'an dernier, baissé, vous vous souvenez, les subventions. Il y avait des subventions jeunesse pour lesquelles on avait baissé les subventions. On a baissé les subventions à la MAJ et à la MJC. Donc, à la MJC, l'année dernière, qui avait un excédent de fonctionnement, ils ont accepté de voir leur subvention baisser de 70 000 € et, du coup, on remet cette année une partie de cette subvention. Donc, c'est la différence de ces deux montants. »*

**Monsieur le Maire :** « Avec leur accord puisqu'effectivement certaines associations, et on l'a vu à diverses reprises durant la période de fermeture post-Covid, avaient fait malheureusement des économies. Yvon. »

**Monsieur Yvon LAURANS :** « Pour information, entre 2023 et 2024 sur la MJC, on est à plus 65 000 €. »

**Monsieur le Maire :** « Chers collègues, avez-vous d'autres questions ? Alors, il y a une erreur dans la délibération. Nous allons la corriger puisque dans l'article un, ce n'est pas approuver la teneur, mais approuver la tenue. J'ai rectifié et c'est bien pris en compte. Donc, on n'approuve pas la teneur du rapport et là, pour le coup, vous pourriez effectivement vous opposer à la teneur du rapport. On approuve que le rapport a donné lieu à un débat et que le débat s'est bien tenu. Donc, nous approuvons la tenue du rapport. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose qui n'aurait pas assisté à la belle tenue de ce débat ? Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie et nous pouvons continuer avec l'approbation des tarifs communaux. Patrick. »

**Nombre de votants 31**

**ACTÉ**

---

## **> APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la réunion du bureau municipal en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des Services municipaux ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (4 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN, Georges AURÉGAN, Serge MOULLEC, Alain DANIELLOU) :

- Article 1 : adoptent les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme définis dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- Article 2 : disent que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et restent en vigueur jusqu'à la prochaine délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Vous savez que, chaque année, il convient de revaloriser certains tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La règle qui avait été édictée de façon générale, et pas au cordon prêt, était de dire qu'on ne touchait pas à tout ce que nous avons appelé tarifs sociaux et qu'en même temps, sur le reste, on appliquait l'inflation et donc, qu'on appliquerait 5 % d'augmentation. En sachant qu'à certains moments on avait des comptes d'apothicaire, donc on a fait l'inverse, on a remis à l'arrondi supérieur et, du coup, au lieu de faire cinq, ça donne six ou ça donne quatre, etc. Voilà les règles qui ont été émises pour pouvoir travailler là-dessus. Vous avez donc derrière l'ensemble des tableaux avec les tarifications et les évolutions proposées que nous mettons à votre débat. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des interventions sur les tarifs ? Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Oui, merci. En fait, un point en particulier, déjà pour regretter peut-être que ce gel des tarifs que vous faites sur les tarifs sociaux ne soit pas étendu davantage. Et puis,

mon intervention aussi pour regretter que le tarif des terrains augmente de manière conséquente pouvant aller jusqu'à 45,8 %. C'est quand même la vie de Morlaix. Pour les terrasses. C'est l'attractivité du centre-ville. C'est le dynamisme commercial aussi. Je trouve que ce n'est pas un signe positif que l'on donne en augmentant les tarifs dans ces proportions-là. »

**Monsieur le Maire :** « Bon, il y a des effets de rattrapage aussi quelquefois où nous avons les tarifs extrêmement désajustés. Vous avez vu que les terrasses se sont largement élargies. Ce n'est pas joli, mais nous avons accepté d'augmenter très sensiblement les surfaces des terrasses depuis 2020. C'est notable. C'est sensible et ça participe à l'attractivité de la Ville. Je recherche les 45 %, mais nous avons eu le débat avec l'adjointe, malheureusement qui est absente ce soir, mais c'était un effet effectivement de rattrapage. Somme toute, les prix étant aussi dans une logique quelquefois moins chère avec 2 x 6 mois que de faire un an complet. Et ça, c'était historiquement les tarifs qui avaient été votés, donc on a été vigilants à ce que les commerçants qui utilisaient la tarification de 2 x 6 mois pour être moins chers à l'année se trouvent engagés à plutôt prendre un contrat de 12 mois. Et donc, il nous a fallu corriger ce phénomène. Vous avez raison de nous le rappeler. Nous avons oublié de vous le redire parce qu'il était moins cher dans des proportions presque égales de faire 2 x 6 mois, donc on a été vigilant à ce qu'il y ait un décrochage. Il est effectivement de faire deux fois plus cher dans des proportions plus fortes désormais 2 x 6 mois que 1 x 12 mois. C'est effectivement l'effet d'opportunité qui existait dans les précédents tarifs et que nous avons voulu corriger. Oui, Serge. Nous engageons les gens à s'engager sur 12 mois pour la vitalité de la Ville. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Deux autres remarques sur ces tarifs parce que je ne sais pas si c'était la même chose pour les braderies, déballages puisque cela augmente de 20 % ; ce qui est un taux aussi conséquent. Et une dernière remarque pour remarquer 65 % d'augmentation pour les voitures de ménage, caravanes d'habitation par semaine pour le stationnement des gens du voyage. Une explication sur cette augmentation ? »

**Monsieur le Maire :** « Très clairement, on avait un tarif au forfait qui était totalement désajusté du coût des fluides. Et tout le monde doit payer ses fluides dans la République telle qu'elle est faite. C'est aussi une marque de respect républicain que de facturer au bon niveau. Sachant que, dans toute la mesure du possible, nous préférons mettre des compteurs au réel pour avoir la facturation de la consommation réelle. Nous nous sommes rendu compte que, dans les tarifs au forfait, même en les augmentant très sensiblement, ils sont très loin de la consommation réelle quand il y a des branchements collectifs de caravanes, notamment de nos concitoyens français itinérants. Donc, on ajuste un réajustement pour être plus proche du réel, sachant que nous en sommes encore loin. »

**Monsieur Georges AUREGAN :** « Sur le même sujet. En termes du recouvrement, ça se passe bien avec les gens du voyage en l'occurrence ? Si je pose la question c'est parce que si, effectivement il y avait des difficultés de recouvrement, est-ce que ceux-là peuvent être encore plus difficiles aujourd'hui ? »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Aujourd'hui, en fait, on assiste, en gros, au moment où les gens du voyage arrivent en leur faisant signer une convention et en leur faisant payer la première semaine. Et après, le placier passe chaque semaine pour pouvoir collecter les loyers en quelque sorte. Donc, on n'a pas trop de soucis. On a même là des gens qui sont dans une situation un peu irrégulière qui ont proposé à un particulier de payer l'électricité de façon à ce que ce ne soit pas lui qui soit taxé de sa poche. Donc voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Donc non, pas de problème particulier. Oui, mais ça peut toujours venir. Y a-t-il d'autres commentaires, chers collègues ? S'il n'y en a pas, pour les tarifs, y a-t-il des abstentions ? Un,

deux, trois, quatre, cinq. Oui, il n'y a qu'un pouvoir. Donc, cinq abstentions. Des oppositions ? Nous pouvons continuer avec la DM 3 du budget principal. Patrick. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## > DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-06-01 en date du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville, comme indiqué dans les tableaux annexés ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « DM 3 du budget principal. Première chose, vous avez trouvé sur table un tableau qui est l'annexe de cette DM 3. Nous avons changé le tableau parce que nous avons ajouté quatre lignes. En fait, deux lignes. Donc, vous aviez dans la DM 3 précédente les subventions du budget annexe du PPE et les subventions de fonctionnement de la Cuisine Centrale. Donc, nous avons un passage de -150 000 € du PPE à plus 150 000 € de la Cuisine Centrale. Nous avons fait un travail complémentaire qui ne change rien au budget, qui est juste un changement de destination. Donc, nous avons fait un changement de destination entre les charges de personnel et les charges à caractère général. Nous avons enlevé des charges à caractère général, 42 000 €, pour les passer aux charges de personnel, au 012. C'est un jeu d'écriture puisque ça ne change rien du tout sur le budget, mais on est obligé de le passer en conseil pour la bonne régularisation des choses puisque derrière, on va avoir des paiements et donc, il faut que ce soit sur le bon crédit. Voilà, cette DM 3 va permettre de pouvoir réaffecter 150 000 € à la Cuisine Centrale. On en parlait tout à l'heure. La Cuisine Centrale savait en fin d'année qu'elle avait des régularisations de prix et qu'il fallait qu'elle dépense un peu plus, notamment en denrées alimentaires. Ça va permettre de payer ça et donc de rééquilibrer le budget de la Cuisine Centrale. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je ne vois pas de demandes de parole. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec DM 2 du budget annexe Cuisine Centrale. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## > DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Question n° DF 23-07-04

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-07-03 en date du 16 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Cuisine Centrale, annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « On continue avec le même système. Il convient d'inscrire 150 000 € supplémentaires à la section de fonctionnement. Donc, maintenant on vous demande votre accord pour pouvoir les attribuer à la Cuisine Centrale, donc l'adoption de la décision modificative numéro deux du budget annexe Cuisine Centrale qui sera annexée à la présente délibération. Vous avez juste derrière l'arrivée sur les comptes de la Cuisine Centrale de ces 150 000 €. »

**Monsieur le Maire** : « S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?  
DM 2 du budget annexe PPE. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## > DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PÔLE PETITE ENFANCE

Question n° DF 23-07-05

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-07-03 en date du 16 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 2 budget annexe du Pôle Petite Enfance, annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *La suite. On a besoin d'aller rechercher les 150 000 € qu'on a fait passer à la Cuisine Centrale, donc on les reprend sur le budget du PPE. Donc, on vous demande votre autorisation pour pouvoir supprimer les 150 000 € de la ligne du PPE.* »

**Monsieur le Maire** : « *Voilà. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. DM 2 de Langolvas.* »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## > DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE LANGOLVAS

Question n° DF 23-07-06

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget annexe Langolvas ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Langolvas ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 2 du budget annexe Langolvas, annexée à la présente délibération ;
  
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Pareil. Sur Langolvas, on demande d'inscrire de façon supplémentaire sur les charges de personnel 5 000 €.* »

**Monsieur le Maire** : « *S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. On continue sur le versement de la subvention d'équilibre à la Cuisine Centrale.* »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## **> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE POUR L'ANNÉE 2023**

Question n° DF 23-07-07

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-07-04 en date du 14 décembre 2023 portant décisions modificatives du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Cuisine Centrale » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Cuisine Centrale » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 67441 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Cuisine Centrale » d'un montant maximal de 424 000 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Cuisine Centrale » d'un montant maximal de 424 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Là, vous avez l'enveloppe complète versée à la Cuisine Centrale, donc du budget annexe. C'est l'ensemble du budget qu'il va falloir voter, approuver, qui sera de 424 000 €. Donc, c'est la totalité de la subvention. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec le versement d'une subvention d'équilibre au PPE. »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## **> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PÔLE PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2023**

**Question n° DF 23-07-08**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-07-05 en date du 14 décembre 2023 portant décisions modificatives du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Pôle Petite Enfance » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Pôle Petite Enfance » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 6521 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Pôle Petite Enfance » d'un montant maximal de 1 061 180 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Pôle Petite Enfance » d'un montant maximal de 1 061 180 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « On continue avec le versement effectivement de la subvention au Pôle Petite Enfance qui sera d'un montant maximal de 1 061 180 €. »

**Monsieur le Maire** : « Idem, on est dans la continuité des décisions prises. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. On continue. La subvention d'équilibre pour le budget annexe de Langolvas. »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## **> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LANGOLVAS POUR L'ANNÉE 2023**

Question n° DF 23-07-09

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe de Langolvas ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget annexe de Langolvas ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Langolvas » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 7552 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Langolvas » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 67441 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Langolvas » d'un montant maximal de 202 000 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Langolvas » d'un montant maximal de 202 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Pareil. En fait, il faut prévoir de pouvoir dépenser de façon maximale 202 000 € pour Langolvas. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Pareil. Des abstentions ? Des oppositions ? On continue avec la subvention d'équilibre sur l'Orée du Bois. »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## **> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE LOTISSEMENT DE L'ORÉE DU BOIS (RUE DE RÉO) POUR L'ANNÉE 2023**

**Question n° DF 23-07-10**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et du budget du lotissement de l'Orée du Bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget du lotissement de l'Orée du Bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-06-01 en date du 16 novembre 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget du lotissement de l'Orée du Bois ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du lotissement de l'Orée du Bois ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 774 en recettes de fonctionnement pour le budget du lotissement de l'Orée du Bois ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 6748 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget du lotissement de l'Orée du Bois d'un montant maximal de 70 000 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget du lotissement de l'Orée du Bois d'un montant maximal de 70 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Alors, l'Orée du Bois. Là, nous avons effectivement, pour clore cette aventure sur la vente du lotissement, à voter une somme maximale de 70 000 €. »

**Monsieur le Maire** : « S'il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, on continue avec la subvention d'équilibre du budget principal vers le Centre de Santé. »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## **> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

Question n° DF 23-07-II

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 6521 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de 37 000 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de 37 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, pour le Centre de Santé. Il s'agirait d'approuver le versement d'une subvention de 37 000 € au Centre de Santé. »

**Monsieur le Maire** : « On continue avec la délibération suivante sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

**Nombre de votants 31**

**ADOPTÉ**

---

## **> ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Question n° DF 23-07-12**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public rendu le 20 juin 2023 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la commune de Morlaix est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la Ville :

- Cuisine Centrale ;
- PPE ;
- Langolvas ;
- l'Orée du Bois ;
- Centre de Santé Municipal.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) de l'ensemble des budgets éligibles de la commune de Morlaix, budget principal et annexes – Cuisine Centrale – PPE – Langolvas – l'Orée du Bois – Centre de Santé Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Oui, nous sommes dans l'obligation de changer de référentiel et de passer en M57. Donc là, on va rentrer dans des problèmes de comptabilité, de nomenclature, etc. L'idée de la M57 est d'avoir de la Région à l'ensemble des établissements qui travaille sur la même nomenclature de façon à pouvoir rendre les choses plus simples et plus fluides. Ces règles vont permettre d'assouplir un certain nombre d'organisations, en gros, à l'intérieur de la gestion des budgets et va aussi permettre de travailler en gestion pluriannuelle ; ce qui était compliqué de faire aujourd'hui. Cette nomenclature va être obligatoire et mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et il y aura derrière, bien entendu, a adopté son règlement intérieur. »*

**Monsieur le Maire** : « *Sur l'adoption de la nomenclature, vous aurez compris que nous n'avons guère le choix puisque c'est la nomenclature officielle que l'on doit adopter. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Le versement au Centre de Santé ? Si, j'ai été rapide. Honnêtement, je n'ai pas fait ? Personne ne m'a arrêté. Merci. Sur la subvention d'équilibre au Centre de Santé, 37 000 €, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Oui, il me semble que cela a été voté. On reprendra l'enregistrement, mais je suis quelquefois extrêmement rapide sur les délibérations très techniques. Allez, on a pris une sécurité. On reprend l'adoption de la nomenclature M57. J'avais déjà ouvert les opérations de vote. Elles avaient déjà été votées et nous avons obtenu l'unanimité sur l'adoption de la nomenclature M57. Sur l'adoption du règlement budgétaire et financier. »*

**Nombre de votants 31**

**ADOPTÉ**

---

## **> ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Question n° DF 23-07-13**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-12, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération DF n° 23-07-08 en date du 14 décembre 2023 approuvant le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les budgets de la Ville de Morlaix ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune qui se dote d'un tel document et qu'il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

Considérant que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires et qu'il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération, et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la Ville ;
  - Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « J'espère que tout le monde a lu le règlement pour ce soir. Non, je rigole parce que c'est assez rébarbatif. En fait, le règlement permet de refixer l'ensemble des règles de ce référentiel M57. Il est surtout un point de référence qui permettra, à n'importe quel moment, d'opposer en cas de dysfonctionnement ce règlement. Donc voilà, vous avez le règlement annexé, si certains veulent le lire. En tout cas, c'est devenu la Bible du service comptable. »

**Monsieur le Maire** : « Alors, sur ce règlement, tout le monde l'a lu de manière exhaustive. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Sur le transfert des équipements culturels et sportifs. J'en ai sauté une ? J'en ai sauté une. Ouverture des crédits d'investissement. Pardon. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

**Question n° DF 23-07-14**  
**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-04-04 en date du 29 juin 2023 portant décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-06-01 du 16 novembre 2023 portant décisions modificatives du budget principal ;

Vu les délibérations du Conseil municipal DF n° 23-07-03, DF n° 23-07-04, DF n° 23-07-05 et DF n° 23-07-06 en date du 16 décembre 2023 portant décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les tableaux annexés ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; que l'exécutif peut également, sous l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Considérant, en revanche, que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant, par suite, qu'il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs, dans la limite de 2 065 336 euros représentant le quart des crédits ouverts au budget 2023, par chapitre et pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes). Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 ;

<b>BUDGET PRINCIPAL (TTC)</b>			
<b>Chapitre (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitre de dépenses</b>	<b>Budget 2023 + DM</b>	<b>Crédits 2024 préalables au vote (25% max)</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	354 166	88 541
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	562 884	140 721
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 284 097	1 071 024
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 943 155	485 789
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000	1 250
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	80 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 229 302</b>	<b>1 807 325</b>

<b>BUDGET CUISINE CENTRALE (HT)</b>			
<b>Chapitre (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitre de dépenses</b>	<b>Budget 2023 + DM</b>	<b>Crédits 2024 préalables au vote (25% max)</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 287	32 572
<b>TOTAL</b>		<b>130 287</b>	<b>32 572</b>

<b>BUDGET PÔLE PETITE ENFANCE (TTC)</b>			
<b>Chapitre (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitre de dépenses</b>	<b>Budget 2023 + DM</b>	<b>Crédits 2024 préalables au vote (25% max)</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500	1 625
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 100	7 775
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 400	12 100
<b>TOTAL</b>		<b>86 000</b>	<b>21 500</b>

<b>BUDGET LANGOLVAS (HT)</b>			
<b>Chapitre (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitre de dépenses</b>	<b>Budget 2023 + DM</b>	<b>Crédits 2024 préalables au vote (25% max)</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 344	1 836
<b>TOTAL</b>		<b>7 344</b>	<b>1 836</b>

<b>BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (TTC)</b>			
<b>Chapitre (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitre de dépenses</b>	<b>Budget 2023 + DM</b>	<b>Crédits 2024 préalables au vote (25% max)</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000	22 500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 987	4 497
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	700 425	175 106
<b>TOTAL</b>		<b>808 412</b>	<b>202 103</b>

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y apportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Avant le vote du budget, comme chaque année, on demande à pouvoir ouvrir les budgets avant l'adoption du budget. Cette année, le budget sera plus tôt que l'année dernière puisqu'on espère pouvoir le voter en février. Ce sera une période assez courte. Ça nous permet de commencer à solder un certain nombre de comptes et à payer un certain nombre d'associations notamment. Tout cela étant très encadré. L'encadrement est double. On a le droit de le faire jusqu'au 15 avril. Et la deuxième, je vais vous demander au moment du vote, je pense qu'on va voter l'ensemble, mais vous avez sur chaque budget l'autorisation qui est donnée à Monsieur le Maire de pouvoir dépenser cet argent. Donc, le budget principal sera de 1 800 000 €. Il sera de 32 572 € sur le budget de la Cuisine Centrale. Sur le budget de la petite enfance, il sera de 21 500 €. Sur le budget de Langolvas, il sera de 1 836 €. Et le budget du Centre de Santé Municipal sera de 202 103 €. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « Juste pour dire que nous allons voter cette délibération ; ce qui ne préjuge pas, bien évidemment, du vote du budget. »

**Monsieur le Maire** : « Merci de la précision. S'il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, elle est adoptée. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## **> TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS À MORLAIX COMMUNAUTÉ – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION**

Question n° DAG 23-07-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DAG n° 23-01-03 en date du 9 février 2023 autorisant le transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil municipal DAG n° 23-05-01 en date du 28 septembre 2023 portant transfert des équipements dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Théâtre du pays de Morlaix, complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et de ses annexes, Piscine de la Boissière) ;

Considérant que Morlaix Communauté a pris la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des définitions de l'intérêt communautaire découlent les transferts de la piscine de la Boissière, des équipements de LANGOLVAS, du musée des Jacobins et ses annexes ;

Considérant que Morlaix Communauté n'est pas encore en mesure de gérer elle-même ces équipements et qu'une phase de transition est nécessaire entre la gestion purement communale et la gestion intégralement communautaire ;

Considérant que Morlaix Communauté souhaite confier la gestion de ces équipements à la Ville de Morlaix dans la continuité du fonctionnement existant préalablement aux transferts ;

Considérant les projets de conventions de gestion pour la piscine de la Boissière, des équipements de LANGOLVAS, du musée des Jacobins et ses annexes ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 :
- autorisent Monsieur le Maire dans le cadre des transferts d'équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté, à signer les conventions de gestion pour les équipements suivants :
  - Piscine de la Boissière ;
  - Équipements de Langolvas ;
  - Musée des Jacobins et ses annexes.
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site téléréfuge citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Nous arrivons au transfert des équipements. Nous avons abordé, au cours du ROB et du DOB, cette question du transfert des équipements et, effectivement, nous avons convenu avec Morlaix Communauté, le temps que les services paramètrant à Morlaix Communauté, que la CLECT. se passe et que l'ensemble des personnels notamment puisse être pris en charge dans de nouvelles directions de Morlaix Communauté, de continuer à les gérer au cours de l'année qui vient et que Morlaix Communauté nous remboursera les coûts de gestion de ces équipements. S'il n'y a pas de questions. Donc, il y a trois conventions, sur la piscine de la Boissière, les équipements de Langolvas et le musée des Jacobins et ses annexes. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

## > TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS À MORLAIX COMMUNAUTÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE MUSÉE

Question n° DAG 23-07-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DAG n° 23-01-03 en date du 9 février 2023 autorisant le transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil municipal DAG n° 23-05-01 en date du 28 septembre 2023 portant transfert des équipements dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Théâtre du pays de Morlaix, complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et de ses annexes, Piscine de la Boissière) ;

Vu Morlaix Communauté a pris la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Musée des Jacobins est en travaux depuis plusieurs années et que pour des raisons de bon déroulement du chantier il est cohérent de faire terminer les opérations de travaux actuellement en cours par le même maître d'ouvrage qui les avait commencés, à savoir la Ville de Morlaix ;

Considérant le projet de convention qui a pour objet de confier à la Ville de Morlaix (mandataire), qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de Morlaix Communauté (maître de l'ouvrage) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent le Maire ou son représentant, dans le cadre du transfert du Musée des Jacobins et de ses annexes, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville de Morlaix (mandataire) le soin de réaliser les opérations de travaux au nom et pour le compte de Morlaix Communauté (maître de l'ouvrage).
- Article 2 : actent que le mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet le programme d'opération suivant :
  - La prolongation des fouilles archéologiques ;
  - La réalisation du plancher de l'Église : coulage d'un plancher béton au rez-de-chaussée ;
  - Clos et couvert de l'Église (Phase 2B).  
Ce programme d'opération recouvre une enveloppe prévisionnelle de 2 200 000 euros
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Nous pouvons continuer avec une autre convention concernant les transferts et là, qui concerne un ouvrage qui est en pleine métamorphose. Vous en avez vu le récit des fouilles encore dernièrement dans l'église. Il s'agit du musée. Afin de ne pas mettre en difficulté la poursuite de la phase d'investissement actuel, il nous est proposé d'accepter que ce soit la Ville qui continue de gérer la phase d'investissement parce qu'on en connaît les tenants et les aboutissants pour pouvoir la terminer, et donc d'assurer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement du musée. Oui, Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Il va de soi qu'on vote cette délibération parce qu'effectivement, c'est Morlaix qui a l'expertise en la matière. »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement, c'est ce qu'on a convenu. C'était le plus judicieux. On ne peut pas transférer en cours d'investissement ce sujet, en tout cas pas en cours de phase. On préparera la prochaine phase, c'est sur les ailes conventuelles, la prochaine fois avec Morlaix Communauté. Patrick. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « La prochaine phase qui va se jouer là, c'est la fin des fouilles, la partie verticale des fouilles, les murs. Ensuite, ce sera de couler la dalle de béton dans la chapelle avec tout ce qui va en dessous. Et après, on s'occupera du toit et des vitraux. »

**Monsieur le Maire :** « S'il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, je vous remercie. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – 22 RUE DE PARIS**

**Question n° DAG 23-07-03**  
**Rapporteur : Jean-Paul VERMOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L.2121-34 et L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62 ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu la convention-cadre signée le 06 avril 2022, entre l'EPF Bretagne et, la Communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

Vu la signature de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville/ORT de Morlaix signé le 18 mars 2023 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Coeur de Ville de Morlaix ;

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs du programme Action Coeur de Ville du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté du 13 novembre 2023 approuvant le projet d'avenant à la convention-cadre ACV ;

Vu la délibération de la Ville de Morlaix du 16 novembre 2023 approuvant le projet d'avenant à la convention-cadre ACV ;

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé 22 rue de Paris dans le but de redynamiser le linéaire commercial de la rue de Paris et de traiter les désordres urbains du site ;

Considérant que le secteur de l'ancien Carrefour Market, situé au 22 rue de Paris, actuellement en vente et actuellement friche urbaine, a été repéré comme site potentiel de projet de renouvellement urbain ;  
Considérant que le site a vocation à s'inscrire dans le périmètre du projet de concession d'aménagement multisite Ilot Dossen – Ilot Queffleuth – rue de Paris ;

Considérant que le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la conception architecturale et urbaine du projet, à la réalisation des travaux, la maîtrise foncière du foncier doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la Ville de Morlaix, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- la future délégation, par Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- le rappel , des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Ville de Morlaix s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima, 50 % de surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 50 logements/hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, Services, activités, commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 30 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS – PLAI ;
  - o dans les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Ville de Morlaix ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Morlaix d'utiliser les moyens mis à disposition de l'EPF Bretagne

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : demandent l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières : 22 rue de Paris – annexée à la présente délibération ;

- Article 2 : approuvent ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Article 3 : approuvent et s'engagent à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné, les parcelles avant le 28 janvier 2031 ;
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa modification.

**Monsieur le Maire** : « Je continue en prenant les délibérations de Valérie SCATTOLIN sur Action Cœur de Ville avec une convention opérationnelle avec l'EPF pour le 22 rue de Paris. 22, rue de Paris, c'est le bâtiment qui accueillait l'ex-Carrefour Market qui n'avait pas survécu aux dernières inondations. Donc, la rue se regagne petit à petit avec des commerçants qui se sont installés, notamment sur le Cycle. J'en profite, j'ai eu un message aujourd'hui du magasin « Le coffre à jouets » qui est qualifié parmi les 1 000 plus belles vitrines de France. Cela nous a fait extrêmement plaisir et nous relaierons sur les réseaux de la Ville et de l'agglomération le site pour voter pour que l'aventure de cette très belle vitrine morlaisienne puisse continuer. Peut-être la plus belle vitrine bretonne. Allez savoir, peut-être la plus belle vitrine de France. Mais je me permets de le souligner puisque, dans cette rue, il y a aussi une vitalité. Virgule, l'ancien Gitem. Il y a déjà le projet de Ti Ar Vro et là, on attaque l'ancien Carrefour Market avec cette convention, notamment pour bénéficier des modalités de minoration foncière de l'EPF qui peut prendre à sa charge financière 60 % du déficit foncier du coût de démolition ou de dépollution de l'ouvrage. Il y a un peu de travaux pour le réhabiliter. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> DÉROGATIONS COLLECTIVES À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2024 – AVIS**

**Question n° DAG 23-07-04**  
**Rapporteur : Jean-Paul VERMOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son titre III ;

Considérant la réunion communautaire de concertation du lundi 2 octobre 2023 portant détermination du nombre et de la liste des dimanches dérogeant à la règle dominicale pour l'année 2024 ;

Considérant que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit des mesures visant à faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en posant un cadre protecteur pour les salariés ;

Considérant que la loi permet de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an, au lieu de cinq sous l'empire de l'ancienne réglementation ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à cinq, un avis simple du Conseil municipal de la commune est sollicité préalablement à l'arrêté d'autorisation du maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche ;

Considérant que chaque salarié privé du repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

Considérant que lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

Considérant que lors de la réunion communautaire du 3 octobre 2023 réunissant les partenaires concernés, il a été proposé de limiter à cinq le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical ;

Considérant la proposition de dérogation collective à la règle du repos dominical pour l'année 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives du repos dominical pour l'année 2024, soit :

**Pour les commerces non alimentaires et concessions automobiles**, il est proposé pour l'année 2024 :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 17 mars 2024 ;
- dimanche 16 juin 2024 ;
- dimanche 15 septembre 2024 ;
- dimanche 13 octobre 2024.

**Pour les commerces alimentaires**, il est proposé pour l'année 2024 :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024 ;
- dimanche 15 décembre 2024 ;
- dimanche 22 décembre 2024 ;
- dimanche 29 décembre 2024.

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Je continue sur une délibération annuelle que nous prenons. Elle nous est arrivée avec un débat qui n'était pas clos puisqu'il y a cinq dimanches autorisés. Pour celle sur les commerces non alimentaires, les concessions automobiles, ils étaient fixés au sein de la concertation. La première réunion au sein de Morlaix Communauté en avait laissé six et les derniers travaux de la Commission intercommunale nous amène à enlever dans cette délibération la date du 8 décembre pour les commerces alimentaires, et de retenir le 14 janvier, le 30 juin, le 15, 22 et 29 décembre 2024, et donc de rayer le 8 décembre, et donc d'autoriser ces cinq ouvertures dominicales. S'il n'y a pas de questions, y

*a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. On retrouve Monsieur GAMBACHE, ça avait déjà été annoncé, sur l'augmentation des tickets restaurant. »*

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Question n° DRH 23-07-01**  
**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-42 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Vu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'accord cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurants du CGD 29 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Morlaix de pouvoir s'associer à la procédure mutualisée initiée par le Centre de gestion, pour souscrire à un contrat qui favorise le pouvoir d'achat des agents,

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adhèrent au contrat-cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Article 2 : décident que sont éligibles tous les agents fonctionnaires et contractuels (à l'exclusion des saisonniers), les stagiaires école rémunérés, les apprentis et les bénéficiaires d'emploi aidé qui ont une pause repas sur leur temps de travail, au prorata de leur temps de travail avec un maximum de 15 titres par mois, sur 11 mois ;
- Article 3 : définissent le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6,50 € ;
- Article 4 : définissent le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;
- Article 5 : inscrivent au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- Article 6 : donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ou en cas d'empêchement, à son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention-cadre proposée par le CDG 29 ;
- Article 7 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Les titres restaurant, on en a parlé lors du dernier conseil où on avait accepté que le centre de gestion étudie la possibilité d'avoir un accord-cadre pour l'ensemble des villes qui souhaiteraient travailler avec lui sur cette question-là. Après l'analyse du centre de gestion, il nous a proposé un contrat, ce que nous vous proposons de faire, qui permettrait d'avoir des tickets restaurant numériques, donc une carte pour les agents qui aurait une valeur faciale de 6,50 €. Le nombre de titres

*est de 15 titres maximum par mois et par agent. Et la Ville en payera la moitié, donc 50 %. C'est à peu près tout ce qu'il y a dans cette délibération. »*

**Monsieur le Maire :** *« S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Laetitia ABILY pour la convention d'occupation de la salle socioculturelle de Ploujean. »*

**Nombre de votants 31**

**ADOPTÉ**

---

## **> CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE DE PLOUJEAN**

**Question n° DFA 23-07-01**

**Rapporteur : Laetitia ABILY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération DF n° 23-07-02 en date du 14 décembre 2024 relative aux tarifs de location, pour l'année 2024, de la salle socioculturelle de Ploujean et, en particulier, pour les demies journées d'occupation pour le passage de l'examen théorique du Code de la route ;

Considérant la demande de la société SGS Automotive Services, de poursuivre l'occupation de la salle socioculturelle de Ploujean pour y faire passer les examens théoriques du Code la route dans le cadre de son agrément ministériel ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle de Ploujean établie entre la Ville de Morlaix et la société SGS Automotive Services ainsi que le tarif de location de la salle selon la délibération en vigueur ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de ladite salle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Laetitia ABILY :** *« Il s'agit en fait de reconventionner pour une année supplémentaire avec la SGS Automotive Services pour tout simplement repasser le permis de conduire pour les jeunes de la région. »*

**Monsieur le Maire :** *« S'il n'y a pas de commentaires sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. On arrive, Laetitia, avec les subventions partielles aux associations conventionnées. »*

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

## > EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS PARTIELLES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Question n° DC 23-07-01  
Rapporteur : Laëtitia ABILY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 23-07-14 en date du 14 décembre 2023 portant ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu les conventions d'objectifs en cours et les délibérations rattachées ;

Considérant que le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 sera adopté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et au plus tard le 15 avril 2024 ;

Considérant que les conventions de partenariat établies entre la collectivité et les associations considérées prévoient le versement des premiers fractionnements de subvention en début d'exercice ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent le versement de subventions aux associations conventionnées, dans le respect des modalités prévues contractuellement et dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2023, selon les quotités suivantes :

	Associations	BP 2023	Proportion	Montant à verser
Janvier	Carré d'As	76 000,00 €	1/3	25 333,33 €
	La Courte Echelle	13 500,00 €	1/3	4 500,00 €
	Maison des Jeunes et de la Culture	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
Février	La Récré	55 000,00 €	2/3	36 666,67 €
	Office des retraités et personnes âgées de Morlaix	47 500,00 €	1/3	15 833,33 €
	Morlaix Animation Jeunesse	97 850,00 €	2/3	65 233,33 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Laëtitia ABILY** : « Absolument. Pour que les associations subventionnées puissent continuer à travailler, tous les ans c'est le même exercice, on leur donne un pourcentage de la globalité de leur subvention. Donc, au mois de janvier, il y aura un tiers pour Carré d'As et la Courte Échelle et la moitié pour la MJC. Et au mois de février, il y aura deux tiers pour la Récré ainsi que pour Morlaix Animation Jeunesse et un tiers pour l'ORPAM. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des commentaires ? Il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Yvon, pour la convention de partenariat 24 - 25 - 26 entre la Ville et la MJC. »

---

**> CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MORLAIX ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ANNÉES 2024 – 2025 - 2026**

Question n° DC 23-07-02

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Morlaix et la Maison des Jeunes et de la Culture annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative » du 08 novembre 2023 ;

Considérant que l'accès à tous à la culture constitue un axe majeur du projet politique porté par la commune de Morlaix ;

Considérant que la collectivité entend confirmer son soutien aux missions développées par l'association au travers, notamment des dispositifs suivants :

- Mise en place d'actions en direction des jeunes, principalement les 12/25 ans : Espace Musiques Actuelles Trock'son, Espace d'expression des « nouvelles pratiques jeunesse » notamment les cultures urbaines (hip-hop, glisse urbaine...), Animation de la Structure Information Jeunesse (SIJ), Ateliers Loisirs permettant notamment les pratiques culturelles et artistiques des jeunes, Soutien aux initiatives et accompagnement de projets de jeunes, Initiation ou participation aux projets collectifs d'animation liés aux politiques Jeunesse et répondant aux objectifs de l'association ;
- Le maintien et le développement d'activités variées tout public : Activités physiques, artistiques, de transmission et d'échanges de savoirs ;
- L'animation culturelle : programmation dans la salle de spectacle, soutien à une programmation de proximité, initiation ou participation à tout projet d'animation collectif lié à l'action culturelle et répondant aux objectifs de l'association.

Considérant le projet social de la MJC et la portée de ses actions sur le territoire ;

Considérant la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que l'exécution de cette convention sera ponctuée par une évaluation annuelle ainsi qu'à une étude du rapport moral et financier ;

Considérant qu'un avenant financier annuel précisera le montant alloué par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif de chaque année ;

Considérant que la convention de partenariat prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Morlaix et la Maison de la Jeunesse et de la Culture pour les années 2024, 2025 et 2026 et tout avenant s'y afférent ;

- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au budget du Service 29/Antenne 522/Nature 6574 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Yvon LAURANS** : « Là aussi, je ne sais pas exactement à quel numéro de renouvellement de la convention on en est, mais, pour mémoire, la MJC à Morlaix a été créée en 1959 et était implantée là-haut rue Ange de Guernisac et qui est depuis 1964 implantée sur la place du Dossen. Il s'agit de renouveler dans des termes identiques pour les trois années qui viennent la convention entre la Ville et la MJC qui est proposée à la délibération du Conseil municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Jérôme PLOUZEN, je vais également prendre sa place pour la présentation de ses délibérations et pour la première concernant la prescription d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de deux portions de voirie sur le parking rue de Brest. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

**> PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA  
DÉSFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DE DEUX  
PORTIONS DE VOIRIE SUR LE PARKING RUE DE BREST  
(PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMÉRO 188)**

Question n° DUT 23-07-01  
Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le plan provisoire en date du 28 novembre 2023 annexé ;

Considérant l'opération menée par la Ville de Morlaix pour le réaménagement du parking du supermarché Intermarché situé rue de Brest, inscrite au Budget de la Ville pour 2024 ;

Considérant que le groupe Mousquetaires - Cardinal Participations projette d'acquérir par voie d'échange, deux emprises de voirie de surfaces respectives d'environ 22 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>, situées sur la parcelle cadastrée section BE n° 188, sur le parking Intermarché entre la rue de Brest et le chemin de l'Hospice ;

Considérant que ces emprises relèvent du domaine public communal ;

Considérant que le projet du groupe Mousquetaires - Cardinal Participations est d'une part, de créer sur l'une de ces emprises, deux places de stationnement Drive et d'autre part, de relocaliser sur l'autre emprise, la station de bouteilles de gaz située aujourd'hui sur les parcelles cadastrées section BE

numéros 193 et 196 appartenant au groupe Mousquetaires - Cardinal Participations ;

Considérant que le groupe Mousquetaires - Cardinal Participations est déjà propriétaire des parcelles adjacentes, à savoir, les parcelles cadastrées BE numéros 187, 189, 191 et 192 ;

Considérant que les emprises visées par la cession sont des voies de circulation du parking et font partie de la voirie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que préalablement à la cession, les emprises foncières susvisées doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communal après qu'ait été constatée leur désaffectation à un Service ou usage public, pour ensuite intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie à savoir, la non-affectation d'une portion de voirie circulation générale ;

Considérant qu'une enquête publique est rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal, après lecture du rapport d'enquête publique établi par un commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre afin de définir les contenances exactes des emprises objet de la cession ;

Considérant que les frais de géomètre et les frais d'enquête publique seront supportés, pour moitié par la Ville de Morlaix, et pour moitié par le groupe Mousquetaires – Cardinal Participations ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 :

- approuvent le principe de désaffectation et de déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : les emprises de voirie situées sur la parcelle cadastrée BE n° 188, de contenances approximatives de 22 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup> ;
- décident la prescription d'une enquête publique sur la désaffectation et le déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : les emprises de voirie situées sur la parcelle cadastrée BE n° 188, de contenances approximatives de 22 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup> ;

- Article 2 :

- autorisent Monsieur le Maire à définir les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que de déterminer le nom du commissaire enquêteur par arrêté ;
- précisent que le déclassement des parcelles communales susvisées seront prononcés par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Donc, pour ceux qui ont bien la bonne version, nous sommes bien à la prescription d'une enquête publique dans le cadre du réaménagement du parking de l'Intermarché. Nous sommes entrés en négociation avec l'Intermarché qui a toujours la parcelle de l'ancienne station-service. Dans le*

cadre de ces échanges, pour avoir un projet global, ils nous ont demandé de pouvoir déplacer là où ils ont leurs bouteilles de gaz et de pouvoir créer deux places pour le drive, pour qu'ils puissent aussi avoir une activité drive qui se développe. Vous avez ce qu'on appelle un proto-aménagement du futur parking qui fait disparaître les places de camping-cars ; ce qui nous permet de passer de 169 à 216 places de parking envisagées sur les standards de ce qui a été fait sur le parking de la CAF de la rampe Saint-Nicolas. Donc, pour pouvoir envisager cette cession à l'Intermarché, comme ce sont des parcelles qui sont en voirie, il n'y a pas d'autre moyen réglementaire que de prescrire une enquête publique pour le déclassement. Ce sont deux empreintes approximativement de 22 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup>, mais nous faisons les choses dans le respect du règlement. Alors, je dis proto-aménagement puisque nous sommes en secteur sauvegardé et qu'il faut encore la vie de l'ABF pour l'aménagement de ce parking. Oui, Serge. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Oui, sur ce sujet, en commission je m'étais exprimé en interrogeant sur la dépollution de l'endroit, si c'était prévu. Et la deuxième chose, c'est qu'il y a une suppression de 36 places de camping-cars à cet endroit qui est stratégique pour les camping-cars, pour le tourisme et je voudrais savoir quelle compensation, à quel endroit, où sera installée une aire de camping-cars à l'avenir ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors, elles étaient utiles et elles avaient un effet néfaste puisque, dans la notation des aires de camping, nous avons une des aires de camping-cars les plus mal notées de France. C'est vrai que l'endroit n'était malheureusement pas le plus propice à l'installation des camping-cars. Nous avons déjà recréé un certain nombre de places dans le parking du haut de la rampe Saint-Nicolas. Il nous faut encore trouver quelques places supplémentaires pour l'accueil des camping-caristes. Certains viennent se garer et ont des formats de camping-cars qui passent sur une des parcelles du parking de la CAF, mais nous avons encore effectivement 15 à 20 places de camping-cars à recréer sur la Ville. Donc, nous sommes effectivement en train de rechercher la meilleure solution pour l'accueil des camping-caristes, mais dans des standards adéquats en termes d'attractivité touristique. Cette aire, tel qu'elle fonctionnait, avait un impact négatif sur l'image de la Ville. Oui, Serge. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Oui, donc la question était légitime. Comment dire ? L'argument qui avait été employé en Commission était de dire qu'il y avait une utilisation pérenne de certaines places et tout ça. Enfin, je veux dire que maintenant, il y a des moyens, comme vous le dites, de créer une aire de camping-cars qui soit efficace et attractive. La question, c'est où ? »

**Monsieur le Maire :** « Oui, et nous sommes au travail pour trouver le où, le quand, le comment, le combien pour être sûr de gérer cette attractivité et cet accès aux camping-caristes qui doit rester, comme vous le dites, d'une durée adéquate avec une villégiature temporaire, et non pas une installation pérenne. Sinon il y a une aire de voyageurs qui existent à Ploujean. Sur la dépollution, on a déjà regardé parce qu'il y a effectivement les anciennes cuves. Normalement, le principe est qu'un remplissage avec du matériau inerte, souvent, permet de stabiliser les anciennes cuves. C'est ce qui est envisagé à l'heure actuelle pour être sûr, notamment parce que là, ça reste une zone de débordement à risques du Queffleut. Donc, le propriétaire, on aurait déjà dû pourchasser le propriétaire de la station-service pour aide à la remplir. Si ça se trouve, on va retrouver de l'eau du Queffleut dedans. Là, pour le coup, ça nous permettra de la neutraliser complètement dans le cadre du projet de réhabilitation du parking. Et, dans le parking, vous l'avez vu dans les investissements, on se dote des moyens nécessaires pour avoir une actualisation en temps réel des places de parking libres. Le parking de la CAF sera le premier bénéficiaire l'année prochaine avec un affichage des places disponibles en permanence, actualisé à l'instant T. Et ce parking fera l'objet du même aménagement pour qu'on ait de visu, comme on voit dans plein de Villes : parking gratuit, tant de places disponibles. S'il n'y a pas d'autres questions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## > **DÉSFFECTATION DE TERRAIN 9 RUE DE L'ÎLE VERTE – QUARTIER DE PENLAN**

Question n° DUT 23-07-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan de division provisoire en date du 7 novembre 2023 ci-annexé ;

Vu la planche photographique ci-annexée ;

Considérant que la Ville de Morlaix a aménagé le quartier de Penlan, commercialisé en 5 lotissements communaux, soit 102 terrains à bâtir ;

Considérant que par courrier en date du 21 août 2022, Madame Marilyne JEZEQUEL, propriétaire d'une maison sise 9 rue de l'île Verte et cadastrée section BS n° 200, a sollicité la Mairie de Morlaix afin d'acquérir une partie des parcelles attenantes à son jardin, cadastrées section BS numéros 203 et 146 ;

Considérant que Madame JEZEQUEL a pour projet d'y aménager un potager ;

Considérant que l'emprise souhaitée par Madame JEZEQUEL est à usage d'espaces verts sans affectation particulière et forme un rectangle enherbé d'environ 245 m<sup>2</sup> en limite d'une zone de stationnement (au Nord) et à environ 4,50 m d'un chemin piéton (à l'Ouest) ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BS, numéros 203 et 146 relèvent du domaine public communal ;

Considérant que la réalisation de ce projet de cession nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises foncières pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que cette emprise a fait l'objet d'un bornage à l'issue duquel le géomètre-expert déposera auprès des Services du cadastre un Document Modificatif Parcellaire Cadastral, tel que figurant sur le plan de division provisoire ci-annexé ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur la désaffectation de fait de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé ; à savoir, les parcelles cadastrées section BS numéros 203p et 146p, situées rue de l'île Verte, d'une contenance totale approximative de 245 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « On passe sur une série de délibérations qui concernent un délaissé d'espace vert dans le quartier de Penlan, 9, Rue de L'île verte, d'un espace de 245 m<sup>2</sup> qui n'est pas utilisé et qui, par notre observation, n'a pas d'usage particulier collectif. C'est véritablement un délaissé. Et nous avons eu des propriétaires de la maison d'à côté qui nous ont contactés pour savoir s'ils pouvaient s'en porter acquéreurs, notamment pour en faire un potager. Dès lors, pour en faire un potager, il faut, avant de pouvoir envisager la vente, désaffecter, déclasser puis vendre la parcelle. Sur la désaffectation de cette parcelle de 245 m<sup>2</sup>, y a-t-il des questions ? Oui, Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Je m'étais assuré en commission, avant d'émettre un avis favorable, qu'il n'y avait pas un usage existant de potager, mais Monsieur GAMBACHE m'a rassuré. »

**Monsieur le Maire :** « Il n'y a pas. Donc, sur la désaffectation. Oui, Serge, pardon. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Je m'étais assuré en commission que la surface globale de l'existant plus de la parcelle acquise n'allait pas permettre une dissociation des deux surfaces. »

**Monsieur le Maire :** « Et c'est acquis. Alors, les Allemands ont un dicton « Toutes les bonnes choses vont par trois. » Nous sommes à deux interventions. Y'en a-t-il une dernière ? Non. Sur la désaffectation, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants 31

**ADOPTÉ**

---

## **> DÉCLASSEMENT DE TERRAIN 9 RUE DE L'ÎLE VERTE – QUARTIER DE PENLAN**

Question n° DUT 23-07-03

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération DUT n° 23-07-02 en date du 14 décembre 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de terrain à usage d'espaces verts située rue de l'île Verte, en vue de sa cession ;

Vu le plan de division provisoire en date du 7 novembre 2023 ci-annexé ;

Vu la planche photographique ci-annexée ;

Considérant que cette emprise a fait l'objet d'un bornage à l'issue duquel le géomètre-expert déposera auprès des Services du cadastre un Document Modificatif Parcellaire Cadastral, tel que figurant sur le plan de division provisoire en date du 7 novembre 2023 ci-annexé ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : décident du déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : à savoir, les parcelles cadastrées section BS numéros 203p et 146 p d'une contenance totale approximative de 245 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : décident l'incorporation de l'emprise susvisée au domaine privé communal ;

- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Après la désaffectation, il faut procéder au déclassement de la même parcelle. Sur le déclassement, y a-t-il des oppositions des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> CESSION DE TERRAIN À UNE RIVERAINE 9 RUE DE L'ÎLE VERTE – QUARTIER DE PENLAN**

**Question n° DUT 23-07-04**  
**Rapporteur : Jean-Paul VERMOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la direction départementale des Finances publiques du Finistère en date du 5 juin 2023, référencé 2023-29151-34825 ;

Vu la délibération DUT n° 23-07-02 en date du 14 décembre 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de terrain à usage d'espaces verts située rue de l'île Verte et cadastrée section BS numéros 203p et 146 p, en vue de sa cession ;

Vu la délibération DUT n° 23-07-03 en date du 14 décembre 2023, approuvant le déclassement d'une portion de terrain à usage d'espaces verts située rue de l'île Verte et cadastrée section BS numéros 203p et 146 p, en vue de sa cession ;

Vu le plan de division provisoire en date du 7 novembre 2023 ci-annexé ;

Vu la planche photographique ci-annexée ;

Considérant que par courrier en date du 21 août 2022, Madame Marilyne JEZEQUEL, riveraine et propriétaire d'une maison sise 9 rue de l'île Verte et cadastrée section BS n° 200, a sollicité la Mairie de Morlaix afin d'acquérir une partie des parcelles attenantes à son jardin, cadastrées section BS, numéros 203 et 146 ;

Considérant que Madame JEZEQUEL a pour projet d'y aménager un potager ;

Considérant que l'emprise souhaitée par Madame JEZEQUEL est à usage d'espaces verts sans affectation particulière et forme un rectangle enherbé d'environ 245 m<sup>2</sup> en limite d'une zone de stationnement (au Nord) et à environ 4,50 m d'un chemin piéton (à l'Ouest) ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BS, numéros 203 et 146 font partie du domaine public de la Ville de Morlaix ;

Considérant que la réalisation de ce projet de cession nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises foncières pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que cette emprise a fait l'objet d'un bornage à l'issue duquel le géomètre-expert déposera auprès des Services du cadastre un Document Modificatif Parcellaire Cadastral, tel que figurant sur le plan de division provisoire ci-annexé ;

Considérant que ce terrain est situé pour partie en zone UHc pour environ 29 m<sup>2</sup> sur la parcelle BS 203, et pour partie en zone N (naturelle – zone de constructibilité limitée) pour environ 216 m<sup>2</sup> sur la parcelle BS 146 ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien susvisé à 20 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

Considérant la proposition de cession de la Ville de Morlaix, par courrier en date du 20 octobre 2023 au prix 20 €/m<sup>2</sup>, soit 4 900 € ;

Considérant l'accord de Madame JEZEQUEL par courrier en date du 13 novembre 2023 sur la proposition de prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit 4 900 € ;

Considérant que les frais de géomètre et frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- **Article 1** : donnent leur accord sur :
  - la vente des parcelles cadastrées section BS numéros 203p et 146 p d'une contenance totale approximative de 245 m<sup>2</sup> au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit 4 900 € à Madame JEZEQUEL ;
  - les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais de bornage et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Et enfin pour en arriver à la cession du terrain au prix convenu avec les domaines. Presque des domaines puisqu'on a eu une petite négociation. Les domaines avaient évalué à 5 200 € et nous sommes tombés, avec la future propriétaire, à un montant de 20 € du mètre carré, soit la somme de 4 900 € ; ce qui reste dans la norme acceptable vis-à-vis de l'estimation des domaines. Pour la cession à 4 900 €, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.* »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## > **PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE DANS LE DÉPARTEMENT – DEMANDE D'AVIS**

Question n° DUT 23-07-05

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L.126-25, L. 131-3 et L. 271-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20200197-0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mérules et autres xylophages ;

Vu le projet d'arrêté annexé ;

Considérant que le mэрule est un champignon lignivore s'attaquant au bois de construction et pouvant entraîner, en cas de prolifération, l'effondrement des structures qui sont infectées ;

Considérant que plusieurs signalements de présence de mэрule ont été répertoriés sur le territoire communal justifiant l'inscription de la commune sur un arrêté préfectoral délimitant les zones concernées par la présence du champignon ; que, cependant, en application de la décision du Tribunal administratif de Rennes du 6 juin 2023, l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 juillet 2020 va être abrogé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, « lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule » ;

Considérant par suite que, pour répondre aux obligations posées par les dispositions ci-avant, un nouvel arrêté préfectoral doit être pris après consultation du Conseil municipal ; que l'effet de l'inscription de la commune sur cet arrêté implique, conformément aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, qu'une information sur la présence d'un risque de mэрule soit portée à la connaissance des futurs acquéreurs d'immeubles bâtis situés sur le territoire communal ;

Considérant l'avis favorable émis en bureau municipal le 31 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission aménagement et transition écologique le 29 novembre 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : émettent un avis favorable sur l'inscription de la Ville de Morlaix dans le projet d'arrêté préfectoral annexé délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le Département du Finistère ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Je continue avec les présentations des délibérations de Monsieur PLOUZEN sur le projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département. Notre avis est requis pour savoir si nous acceptons d'être identifiés comme une zone à risques de mэрule ; ce qui oblige un propriétaire qui veut céder son bien à faire l'état parasitaire de présence ou non de la mэрule. Oui, il y a de la mэрule de temps en temps à Morlaix, donc il est extrêmement important que les futurs acheteurs puissent avoir le rapport obligatoire de présence ou non de mэрule dans les biens immobiliers, et nous sommes sollicités pour émettre un avis sur l'inscription de la commune de Morlaix dans le projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département. Je crois que cela est judicieux. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## > FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Question n° DUT 23-07-06  
Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les cinq demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Nous arrivons aux habituelles délibérations du FIH. On s'est arrêté dans le déroulé des délibérations. On arrive au FIH. Il y a quatre projets éligibles au FIH, des remplacements de menuiseries, remplacement de façade, ravalement de façade, remplacement de fenêtres, dépose et repose de pignons pour un montant total de travaux de 161 037,25 € et des subventions sur une assiette possible de 74 588,54 €, et un montant global de ces cinq subventions de 17 417,71 €. S'il n'y a pas de commentaires, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

## > FONDS D'AIDES POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT (FAMS) – SUBVENTIONS

Question n° DUT 23-07-07

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 13.08.02 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'aide pour les murs de soutènement ;

Vu les deux demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'aides pour les murs de soutènement comme indiqué au tableau joint ;

Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Nous arrivons à la dernière délibération sur le fonds d'aide pour les murs de soutènement. Grande question quand même qui nous occupe assez régulièrement dans la Ville. Il y a deux projets éligibles de réfection d'un mur d'enceinte traditionnelle et de réfection d'un mur de soutènement. Nous participons à hauteur de 10 % du montant de ces travaux, soit pour les deux projets une somme globale de 1 938,55 €. Il n'y a pas d'intervention. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

**Nombre de votants 31**

**ADOPTÉ**

**Monsieur le Maire** : « Chers collègues, en cette fin d'année, je vous souhaite d'excellentes fêtes. Pour ceux qui prendront quelques jours de congés, un excellent repos en famille. Et je vous dis pour certains, mais pas pour tous, à l'année prochaine si nous ne nous revoyons pas d'ici là. Excellente fin de soirée. Merci encore de votre participation aux travaux de notre Conseil Municipal. Au revoir à toutes et à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 50 minutes.

Pour extrait conforme,

Yvon LAURANS

